

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 6 mars 2024

Délibération n° 01_2024_009

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat – PLUi-H : modification simplifiée n° 2 : approbation

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Par arrêté n°25/2023 du 21 février 2023, Monsieur le Président a prescrit une modification simplifiée n° 2 du PLUi-H, approuvé le 30 juin 2020.

Cette procédure a été engagée en vue de rectifier des erreurs matérielles, d'adapter et de corriger certains documents graphiques et certains articles du règlement, et la mise à jour des annexes.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par le Conseil communautaire du 11 novembre 2023 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLUi-H a été notifié à la Préfecture du Cher et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis par les PPA ont été mis à disposition du public du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Sur le registre

Un courrier a été transmis demandant :

- l'ajout d'un bâtiment en zone agricole susceptible de changer de destination à Bessais-le-Fromental
- l'ajout d'un bâtiment en zone agricole susceptible de changer de destination à Orcenais

- Les Personnes Publiques Associées

Aucune observation.

Suite à ces avis, il est proposé d'apporter les ajustements suivants au projet :

- Commune de Bessais-le-Fromental : recenser le bâtiment de la parcelle C 31 comme pouvant changer de destination,
- Commune d'Orcenais : recenser le bâtiment de la parcelle C 100 comme pouvant changer de destination.

La notice explicative, le projet de plan de zonage modifié et l'inventaire des prescriptions mises à jour sont joints à la présente délibération.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

considérant que les habitants et les Personnes Publiques Associées ne sont pas opposées à la modification simplifiée n° 2 ;

considérant que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLUi-H, tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition, peut être approuvé avec les corrections évoquées ci-avant ;

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) approuvé le 30 juin 2021 ;

vu l'arrêté n°25/2023 du 21 février 2023 du Président prescrivant le lancement de la modification simplifiée n° 2 ;

vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 novembre 2023, prescrivant l'ouverture et la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 prévue par l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

vu le registre de la mise à disposition du public ;

vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

vu le bilan de la mise à disposition de ce jour dressé par le Président ;

vu l'avis de la commission urbanisme et habitat réunie le 13 février 2024 ;

vu le dossier de modification simplifiée n° 2 prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **tire le bilan de la mise à disposition ,**
- **examine et approuve la modification simplifiée n° 2 du PLUi-H selon les pièces ci-jointes,**
- **autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération.**



Le Président

Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance

Roger DAGHER

Département
du Cher (18)



PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)

Approuvé le 30/06/2021

ARPHEUILLES
BESSAIS-LE-FROMENTAL
BOUZAIS
BRUÈRE-ALLICHAMPS
CHARENTON-DU-CHER
COLOMBIERS
COUST
DREVANT
FARGES-ALLICHAMPS
LA CELLE
LA GROUTTE
MARÇAIS
MEILLANT
NOZIÈRES
ORCENAI
ORVAL
SAINT-AMAND-MONTROND
SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
VERNAIS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

1_Notic explicative

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 06/03/2024



Le Président,
Daniel BÔNE

Communauté de Communes Cœur de France
1, rue Philibert Audebrand - 18200 SAINT-AMAND-MONTROND
Tel : 0248821145 - Mail : contact@cc-coeurdefrance.fr
www.cc-coeurdefrance.fr

SOMMAIRE

1_Maître d'ouvrage	p.2
2_Contexte et objet de la procédure	p.2
3_Procédure de modification simplifiée	p.3
3.1_Cadre législatif de la modification simplifiée	p.3
3.2_Déroulement de la procédure	p.5
4_Document d'urbanisme en vigueur	p.7
5_Récapitulatif des pièces du PLUi modifiées	p.7
6_Objet de la modification simplifiée	p.7
6.1_Présentation du territoire de la Communauté de Communes Cœur de France	p.7
6.2_Changement de destination	p.8
6.3_Erreur matérielle	p.18
6.4_Evolution des pièces graphiques	p.19
7_Annexes	p.31
8.1_Dossier d'examen au cas par cas	p.32
8.2_Arrêté communautaire du 21 février 2023 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2	p.40
8.3_Délibération du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 définissant les modalités de la concertation	p.43
8.4_Délibération du Conseil communautaire du 6 mars 2024 approuvant la modification simplifiée n°2	p.46

1_MÂÎTRE D'OUVRAGE

La procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H est menée par de la Communauté de communes Cœur de France sous l'autorité de :

Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de France
Monsieur Daniel BÔNE
1, rue Philibert Audebrand
18200 SAINT-AMAND-MONTROND

Toute information peut être demandée auprès du service urbanisme la Communauté de Communes (tél : 02 48 82 11 46).

2_CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCÉDURE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de communes a été approuvé par le Conseil communautaire le 30 juin 2021.

L'application de ce nouveau document a révélé la nécessité de :

- préciser et lever certaines ambiguïtés dans l'écriture du règlement (écrit et graphique). Le projet de modification simplifiée vise à reformuler, corriger ou préciser certaines règles pour éviter toute difficulté d'interprétation et faciliter ainsi l'instruction du droit des sols ;
- rectifier les erreurs matérielles relevant d'une contradiction d'une erreur d'intégration des éléments connus ;
- apporter des compléments sur la prise en compte des nuisances ;
- ajuster certaines règles dans les limites des dispositions prévues par l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme ;
- diminuer ou supprimer des emplacements réservés qui n'apparaissent plus comme nécessaires ;

Ces modifications touchant la liste des emplacements réservés et le règlement (écrit et graphique) ne modifient pas le sens ni l'intention des règles adoptées par le conseil communautaire du 30 juin 2021.

La modification d'un plan local d'urbanisme (PLU) peut, à l'initiative du président d'un établissement public de coopération intercommunale compétent, être adoptée selon une procédure simplifiée prévue aux articles L 153-45 à L 153-48 du code de l'urbanisme. En vertu de l'article L. 153-45 du code de l'urbanisme, la procédure de modification du PLU peut faire l'objet d'une procédure simplifiée, dès lors que le projet de modification :

- ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ne diminue pas les possibilités de construire ;
- ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

L'évolution du PLUi-H envisagée répond à ces critères.

Conformément à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée est mis à la disposition du public pendant 1 mois.

3_PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE

3.1_CADRE LÉGISLATIF DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

La présente procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi est réalisée en application des articles L. 153-36 et suivants et L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme.

Article L.153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Article L.153-37

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Article L.153-40

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification.

Article L.153-45

Dans les autres cas que ceux mentionnés à l'article L. 153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L. 151-28, la modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectuée selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Article L.153-47

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article L.153-48

L'acte approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Article R153-20

Font l'objet des mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 :

- 1° La délibération qui prescrit l'élaboration ou la révision du plan local d'urbanisme et qui définit les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation. Il en est de même, le cas échéant, de l'arrêté qui définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation lors de la modification du plan local d'urbanisme ;
- 2° La délibération qui approuve, révisé, modifie ou abroge un plan local d'urbanisme ;
- 3° Le décret ou l'arrêté prononçant la déclaration d'utilité publique prévue à l'article L. 153-58 ;
- 4° La décision ou la délibération prononçant la déclaration de projet ainsi que la délibération ou l'arrêté mettant le plan en compatibilité avec la déclaration de projet dans les conditions prévues à l'article L. 153-58 ;
- 5° La délibération qui approuve la modification ou la révision du plan local d'urbanisme ainsi que l'arrêté mettant le plan en compatibilité en application de l'article L. 153-53.
- 6° La décision mentionnée à l'article R. 104-33, en cas de modification ou de mise en compatibilité, de réaliser ou non une évaluation environnementale.

Article R153-21

Tout acte mentionné à l'article R. 153-20 est affiché pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées, ou en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Il est en outre publié :

- 1° Au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il s'agit d'une délibération du conseil municipal d'une commune de 3 500 habitants et plus ;
- 2° Au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales, s'il existe, lorsqu'il s'agit d'une délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale comportant au moins une commune de 3 500 habitants et plus ;
- 3° Au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, lorsqu'il s'agit d'un arrêté préfectoral ;
- 4° Au Journal officiel de la République française, lorsqu'il s'agit d'un décret en Conseil d'Etat.

Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'arrêté ou la délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au premier alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La procédure de modification simplifiée est adaptée au projet, dans la mesure où les évolutions apportées au document d'urbanisme ne font que corriger des erreurs matérielles, ou apporter des précisions à la règle écrite :

- **elles n'entraînent pas de diminution des possibilités de construire,**
- **n'augmentent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan**
- **et ne réduisent pas non plus la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.**

3.2_DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE

Prescription de la modification simplifiée

La procédure a été engagée par arrêté n°25/2023 du Président de la Communauté de Communes Cœur de France en date du 21 février 2023.

Notification du projet de modification simplifiée

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLUI est notifié aux Maires des 19 communes de la Communauté de Communes Cœur de France, au Préfet du Cher et aux personnes publiques associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition au public.

Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Mise à disposition du public

Les modalités de mise à disposition du dossier au public de la modification simplifiée n°2 sont définies par délibération du Conseil Communautaire.

Les dates, lieux et durée de la mise à disposition sont précisés par un avis publié dans la presse. La mise à disposition a eu lieu du lundi 11 décembre 2023 à 8H30 au vendredi 19 janvier 2024 à 17H00.

A l'issue de cette mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2, modifié pour tenir compte des avis qui auront été joints au dossier et des observations du public, a été soumis à l'approbation du Conseil Communautaire du 06/03/2024.



Prescription de la modification simplifiée

Définition des modalités de mise à disposition du public

Notification aux PPA, au Préfet et aux communes

Avis de mise à disposition (affichage, publication dans la presse)

Avis des PPA, du Préfet et des communes

Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée

Modification éventuelle du dossier pour tenir compte des observations du public et des avis

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée du PLUi-H

Mesures de publicités

4_DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021.

Une modification simplifiée n°1 a été approuvée le 02 mars 2023.

Il a également fait l'objet de trois mises à jour par arrêté communautaire les :

- 28 mars 2022,
- 13 avril 2022,
- 14 avril 2022.

5_RÉCAPITULATIF DES PIÈCES MODIFIÉES

Les pièces du PLUI concernées par cette modification simplifiée sont :

- le règlement graphique
- la liste des bâtiments en zone agricole susceptibles de changer de destination

6_OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

6.1_PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE FRANCE

Le territoire de la Communauté de Communes Cœur de France est composé de 19 communes, avec 18 315 habitants en 2018 et une superficie de 379 km², situé au Sud du département du Cher.

Le territoire de Cœur de France se situe de part et d'autre de la vallée du Cher. C'est un territoire de transition, d'interface entre le plateau de la champagne berrichonne au nord du coteau de Saint-Amand-Montrond et le Boischaut sud au doux relief animé par de nombreuses vallées.

Située à environ 45km de Bourges et Montluçon, l'influence sur le bassin saint-amandois reste limitée. Le territoire, notamment sa ville centre Saint-Amand-Montrond a pu se doter de nombreux équipements structurants : hôpital, clinique, salle de spectacle, collèges, lycées, gare,...

Par ailleurs, le pôle Saint-Amand-Montrond-Orval bénéficie d'une structure commerciale importante avec des centres commerciaux en périphérie et un tissu commercial de centre-ville.

Finalement, le territoire de la Communauté de Communes Cœur de France constitue un pôle intermédiaire entre Bourges et Montluçon.

6.2_CHANGEMENTS DE DESTINATION

1/ Commune de Bessais-le-Fromental – Parcelle D 167

La SCI BONNE-EAU, située 11 route de Valigny, est propriétaire de la parcelle D 167.

L'investisseur a pour projet :

- la rénovation d'une ancienne ferme pour recevoir des personnes fragilisées par la maladie psychique dans le cadre de séjour adaptées ou de séjours de répit ;
- l'aménagement d'un hangar attenant à la maison en lieu de réception dans un premier temps ;
- l'aménagement de deux bâtiments : dans un deuxième temps, l'un en atelier pour recevoir des artistes et artisans pour partager leurs savoirs avec les personnes accueillies en séjours, l'autre une partie en garage fermé afin de pouvoir remiser en toute sécurité le matériel qui servira pour l'entretien du lieu.

Situé en zone Agricole, le bâtiment doit être repéré afin d'en permettre le changement de destination.

Les bâtiments concernés seront repérés sur le plan de zonage.



2/ Commune de Bessais-le-Fromental – Parcelle C 99

Les propriétaires ont pour projet de transformer d'anciennes écuries en gîte et garage.

Classé en zone Agricole, le bâtiment nécessite d'être repéré afin d'en permettre le changement de destination.

Les bâtiments concernés seront repérés sur le plan de zonage.



3/ Commune de Colombiers - Parcelle AD 25

Les propriétaires ont pour projet de rénover une grange et de la transformer en maison d'habitation.

Pour ce faire, il est nécessaire de repérer le bâtiment afin d'en permettre le changement de destination.

Les bâtiments concernés seront repérés sur le plan de zonage.



4/ Commune de Coust - Parcelle D 1442

Le propriétaire des lieux, formateur de profession, a pour projet la création d'un centre de formation.

Pour ce faire, il est nécessaire de repérer le bâtiment afin d'en permettre le changement de destination.

Les bâtiments concernés seront repérés sur le plan de zonage.



5/ Commune de Marçais - Parcelle A 494

La parcelle A 494 était, par le passé, notamment occupée par un bar. Les propriétaires ont cessé leur activité il y a déjà de nombreuses années, et transformés le bâtiment en maison d'habitation.

Ce changement de destination n'a fait l'objet d'aucune démarche administrative. Aujourd'hui, les propriétaires souhaitent vendre mais pour régulariser la situation, il est nécessaire de repérer le bâtiment.

Les bâtiments concernés seront repérés sur le plan de zonage.



6/ Commune de Meillant - Parcelle ZC 148

En 2020, le bâtiment situé sur la parcelle ZC 148 a déjà fait l'objet d'un changement de destination. A cette époque, le projet consistait :

- remplacer les menuiseries vétustes de la maison d'habitation avec des menuiseries isolantes ;
- aménager la grange en habitation sur deux niveaux. Les percements existants sont conservés, de nouvelles menuiseries.

La commune de Meillant étant en carte communale à cette époque, le permis de construire avait été délivré le 15 juin 2020.

A 2022, une nouvelle autorisation a été déposée pour un nouveau changement de destination. Le projet consistait à l'aménagement d'un salon de coiffure.

Ce changement de destination a fait l'objet d'un avis favorable mais le PLUi ne permettait pas. Le contrôle de légalité de la préfecture a donc demandé le retrait de l'acte.

Afin de permettre la réalisation du projet, il est nécessaire de repérer le bâtiment.

Les bâtiments concernés seront repérés sur le plan de zonage.



7/ Commune de Saint-Amand-Montrond - Parcelle BW 134

Les propriétaires de la parcelle BW 134 ont pour projet de transformer une partie de leur maison d'habitation en local commercial.

Situé en zone A, le bâtiment nécessite d'être repéré afin d'en permettre le changement de destination.

Les bâtiments concernés seront repérés sur le plan de zonage.



8/ Commune de Saint-Pierre-les-Etieux - Parcelle A 224

Les nouveaux propriétaires de la parcelle A 224 ont pour projet la création d'un gîte avec une salle commune.

Situé en zone A, le bâtiment nécessite d'être repéré afin d'en permettre le changement de destination et la réalisation du projet.

Les bâtiments concernés seront repérés sur le plan de zonage.



9/ Commune de Bessais-le-Fromental - Parcelle C 31

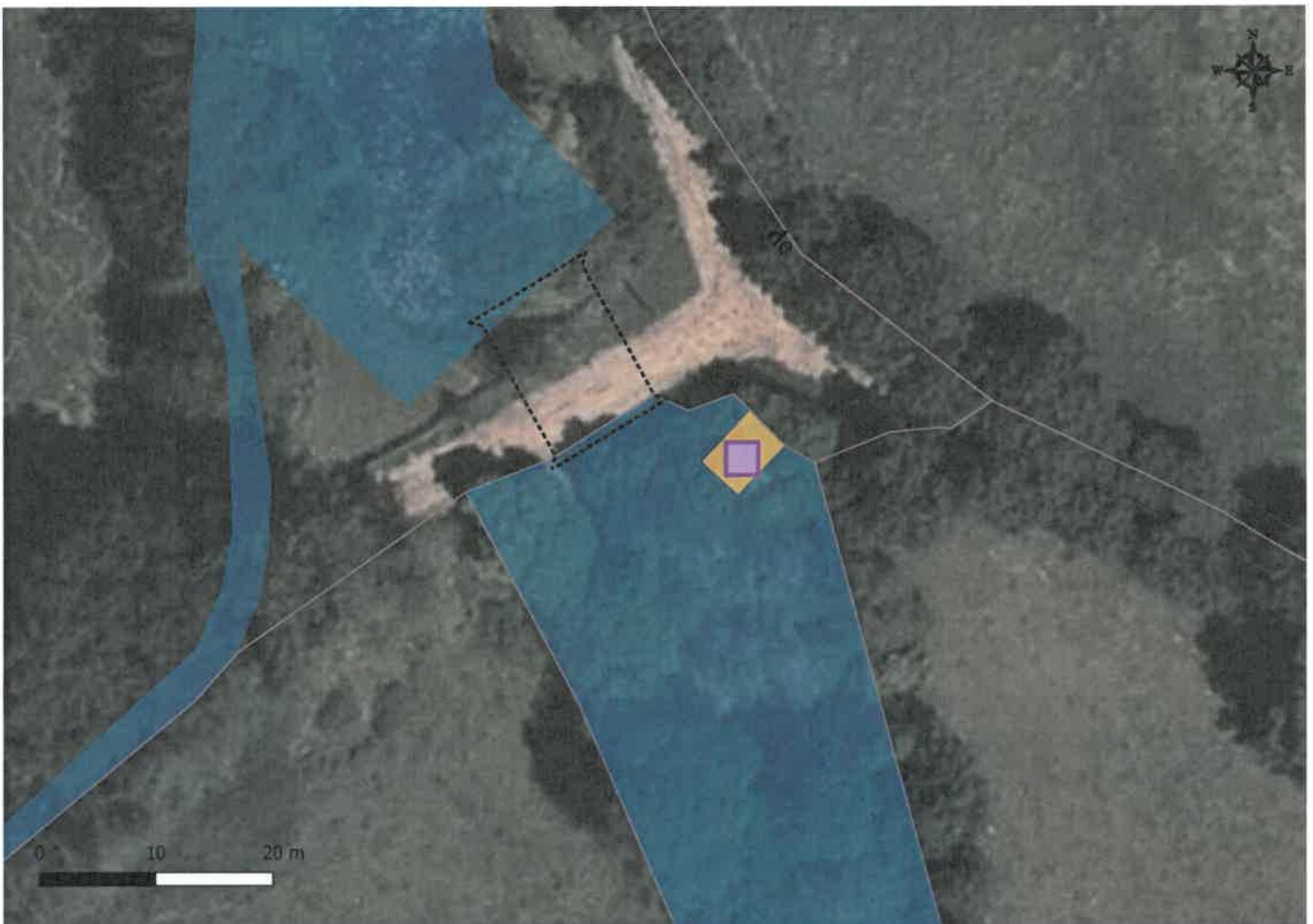
Dans le cadre de la mise à disposition, la commune de Bessais-le-Fromental a porté à la connaissance de la Communauté de communes Cœur de France un prochain de réhabilitation et de changement de destination d'une ancienne turbine.

Ce bâtiment de caractère qui appartenait à l'Etat a été vendu aux enchères et racheté par porteur de projet privé.

L'acquéreur souhaite transformer ce bâtiment en hébergement touristique insolite.

Situé en zone A, le bâtiment nécessite d'être repéré afin d'en permettre le changement de destination et la réalisation du projet.

Les bâtiments concernés seront repérés sur le plan de zonage.



10/ Commune de Orcenais - Parcelle C 100

Lors de la mise à disposition au public, qui s'est déroulait du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024, la commune d'Orcenais a souhaité, par courrier en date du 11 décembre 2023, demander à la Communauté de communes le changement de destination de la parcelle C 100, sis 5 La Greugne.

Le projet porte sur la réhabilitation de la partie habitation du domaine pour la création de gîtes et chambres d'hôtes.

Situé en zone A, le bâtiment nécessite d'être repéré afin d'en permettre le changement de destination et la réalisation du projet.

Les bâtiments concernés seront repérés sur le plan de zonage.



6.3_ERREUR MATERIELLE

Dans le PLU précédent, les parcelles ZE 31, ZE 38 et ZE 42 étaient classées en zone NAb1 du POS.

La zone NA était une zone réservée à l'urbanisation future. Elle comprend un secteur NAb destiné aux activités artisanales ou commerciales.

Lors de l'élaboration du PLUi-H, les parcelles ont été classées par erreur en zone agricole, empêchant toute évolution et pérennisation pour les entreprises présente.

Dans un courrier en date du 6 décembre 2020, le gérant de l'entreprise Vêrand'Or, présente sur la parcelle ZE 31 a fait connaître à la mairie de Bruère-Allichamps :

- un projet d'extension du local actuel
- la création d'une nouvelle activité de location de containers recouvert de panneaux solaires.

Ces projets devraient permettre l'embauche de plusieurs salariés.

La zone accueille également un plombier et une piste moto utilisée par une auto-école

C'est pourquoi, la mairie de Bruère-Allichamps a demandé la création d'une zone UE afin de corriger l'erreur matérielle et permettre le développement des entreprises présentes.



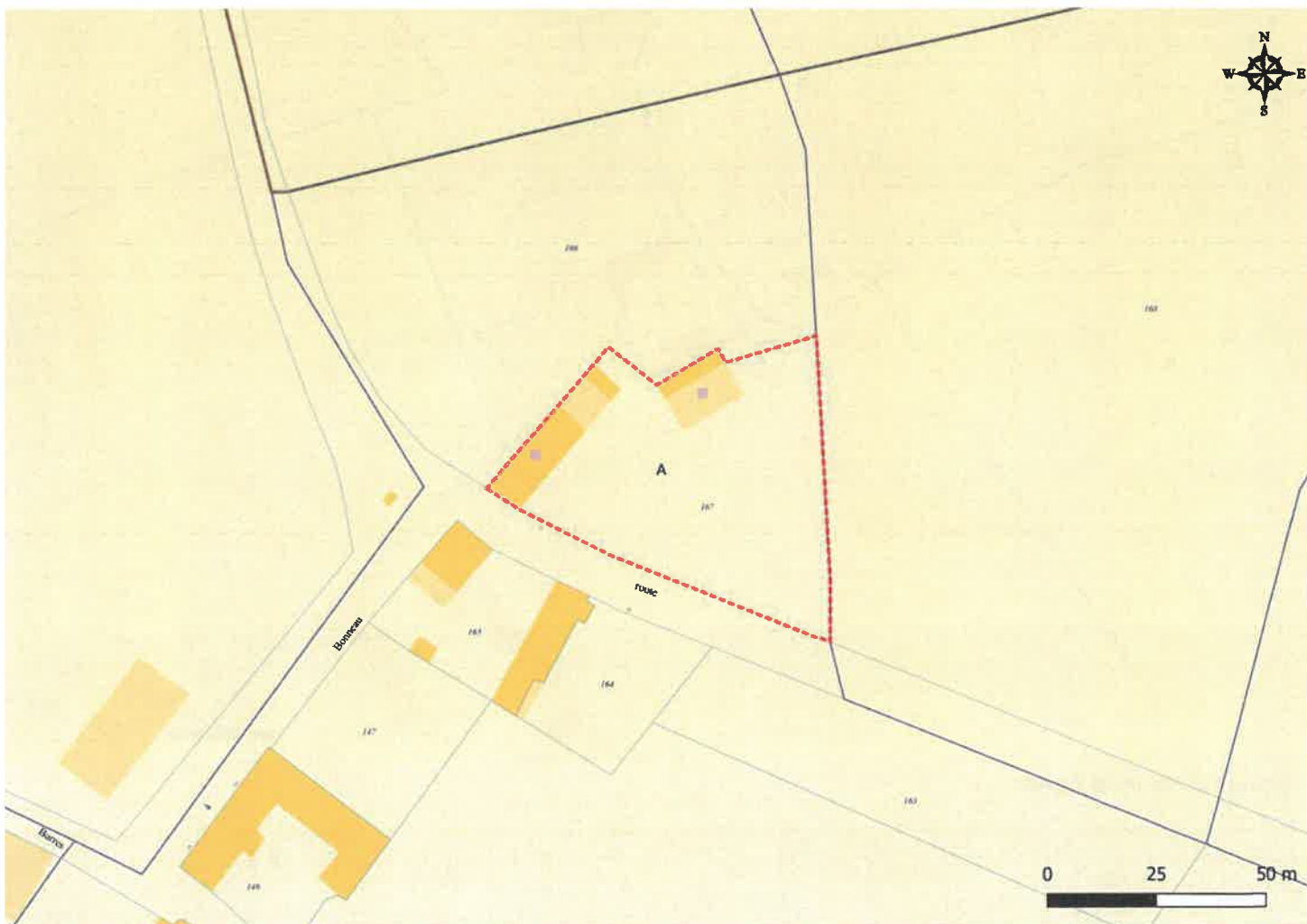
6.4_EVOLUTIONS DES PIECES GRAPHIQUES

1/ Les changements apportés au règlement graphique

a. Commune de Bessais-le-Fromental – Parcelle D 167



Zonage avant modification



Zonage après modification

b. *Commune de Bessais-le-Fromental – Parcelle C 99*

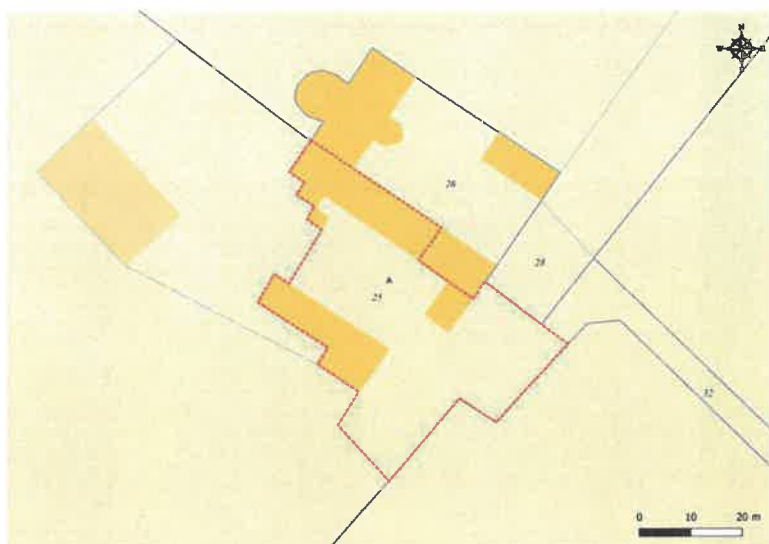


Zonage avant modification

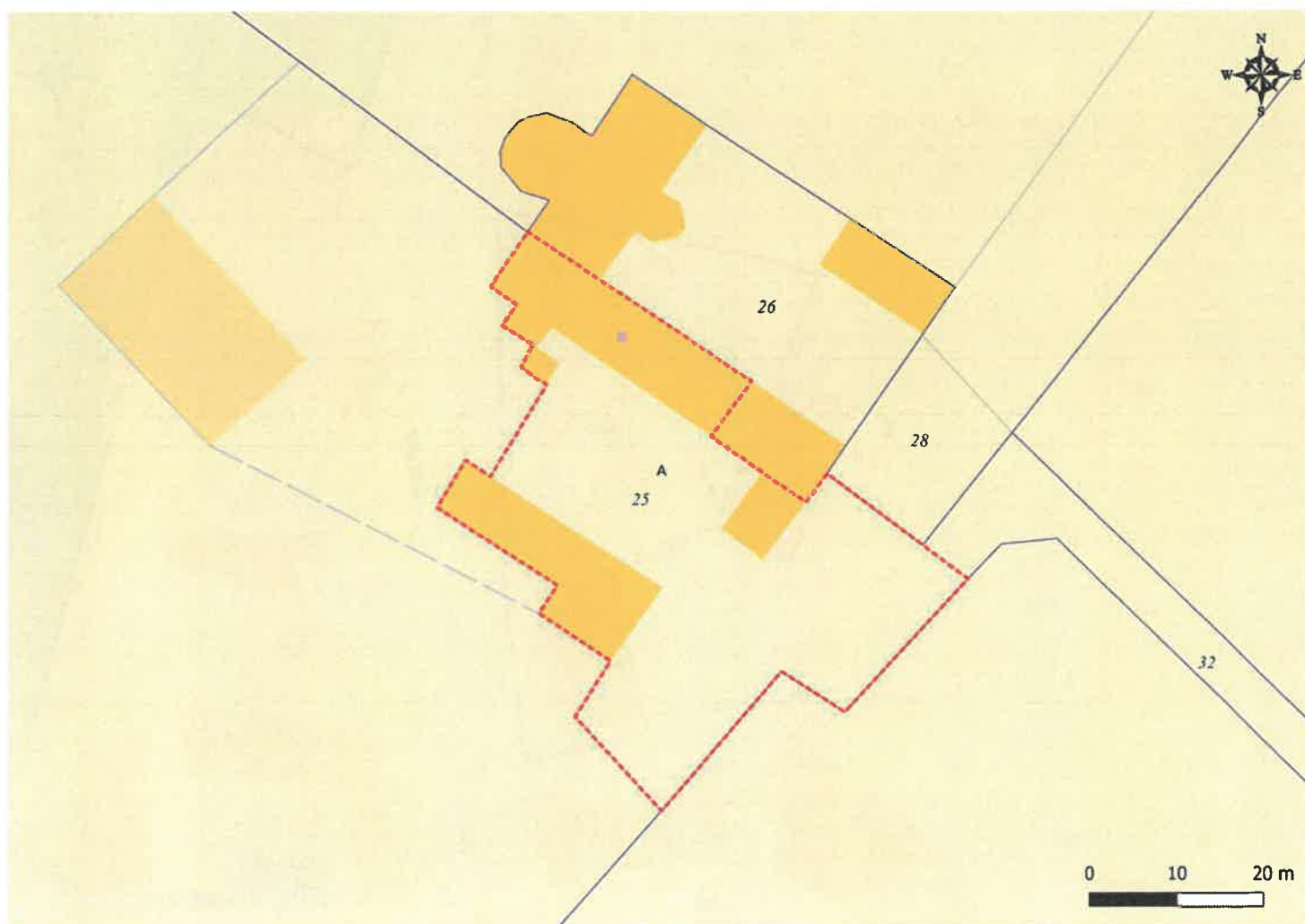


Zonage après modification

c. Commune de Colombiers – Parcelle AD 25



Zonage avant modification

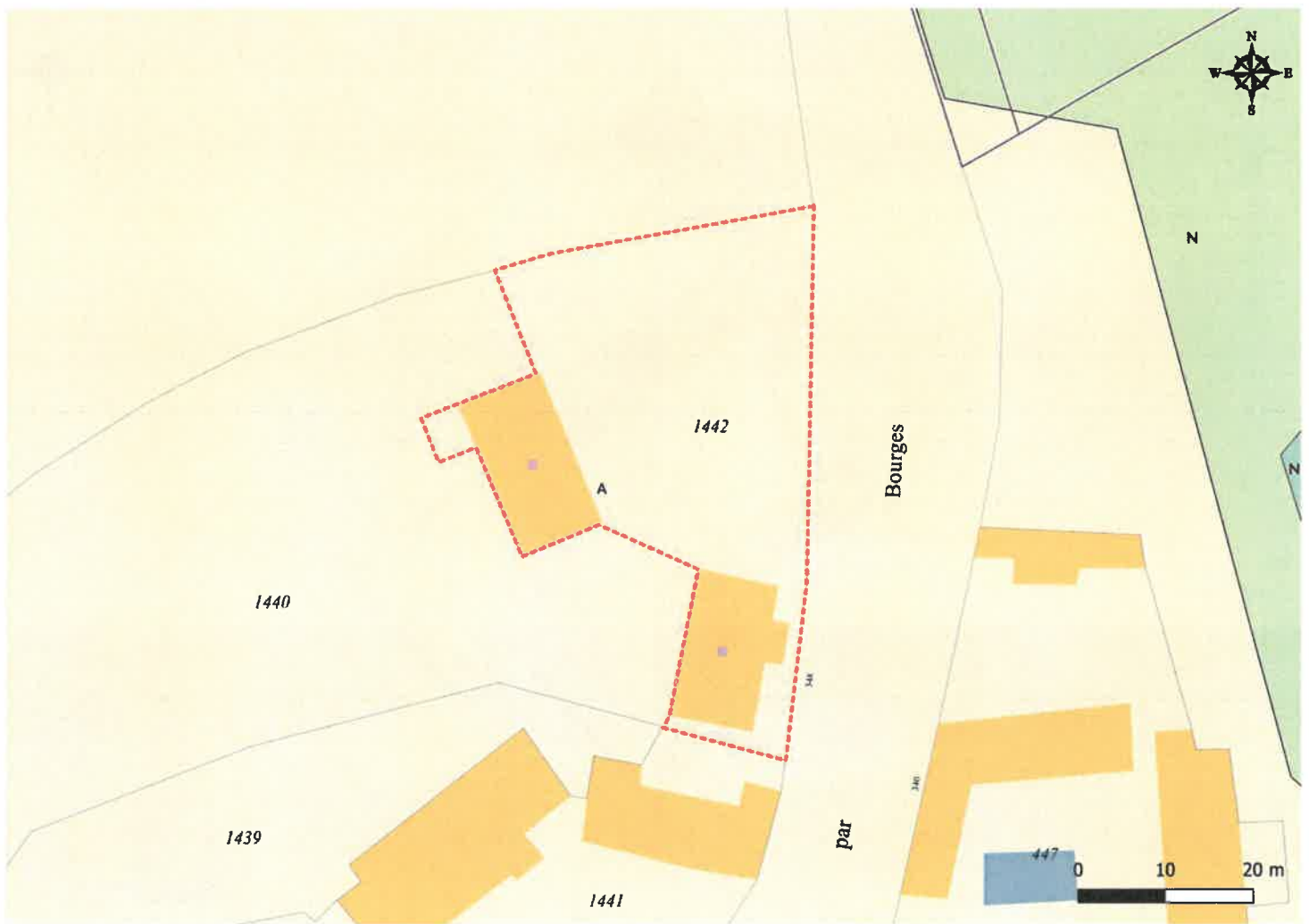


Zonage après modification

d. Commune de Coust – Parcelle D 1442

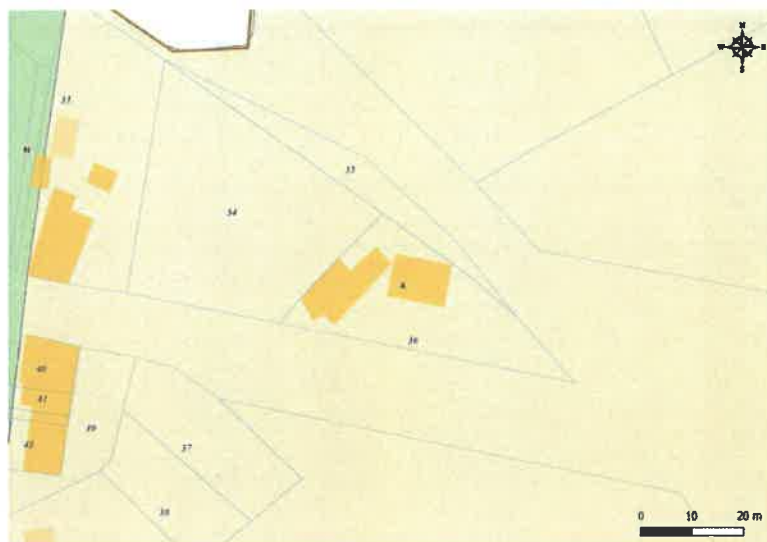


Zonage avant modification

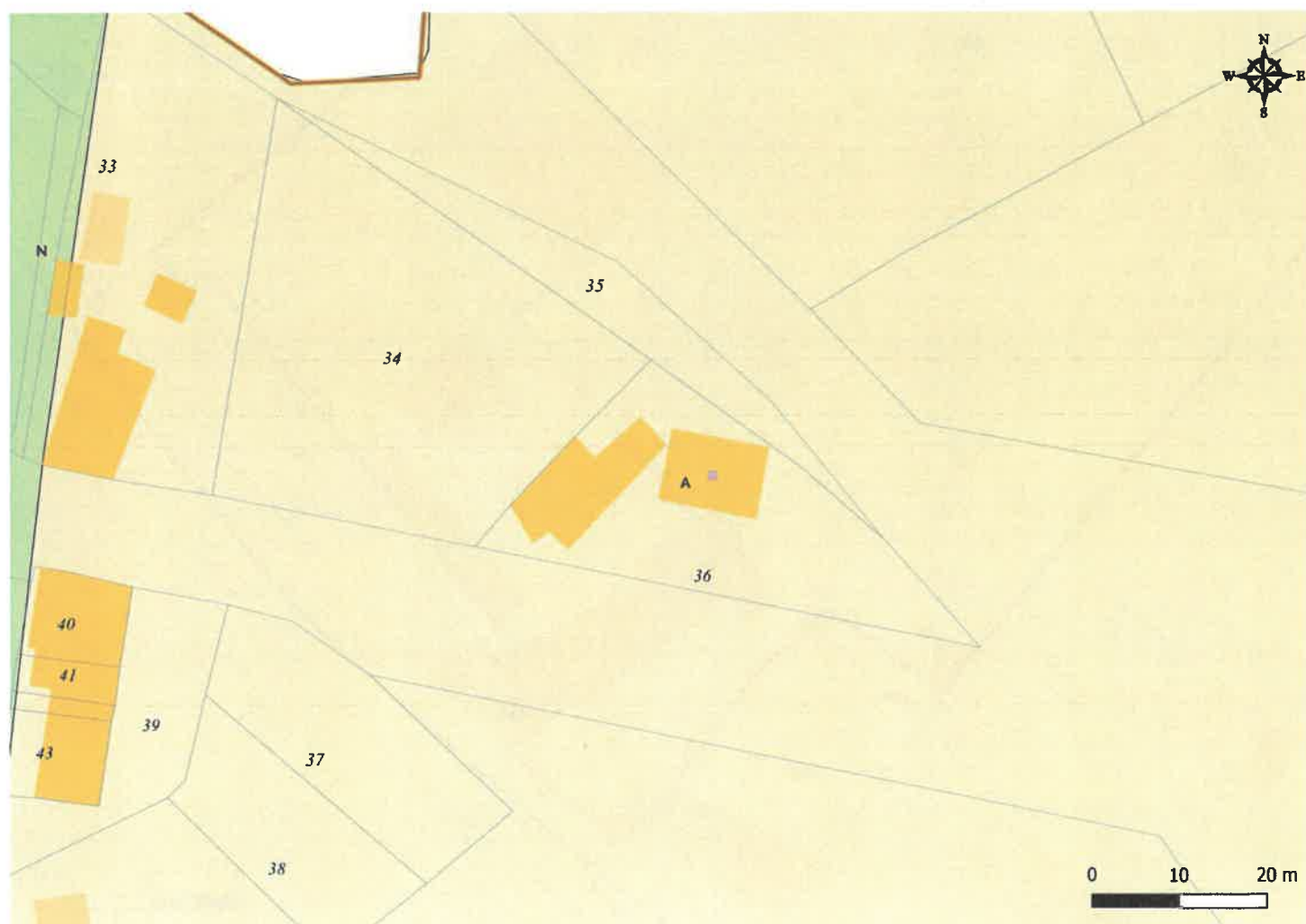


Zonage après modification

e. *Commune de Marçais – Parcelle A 494*



Zonage avant modification

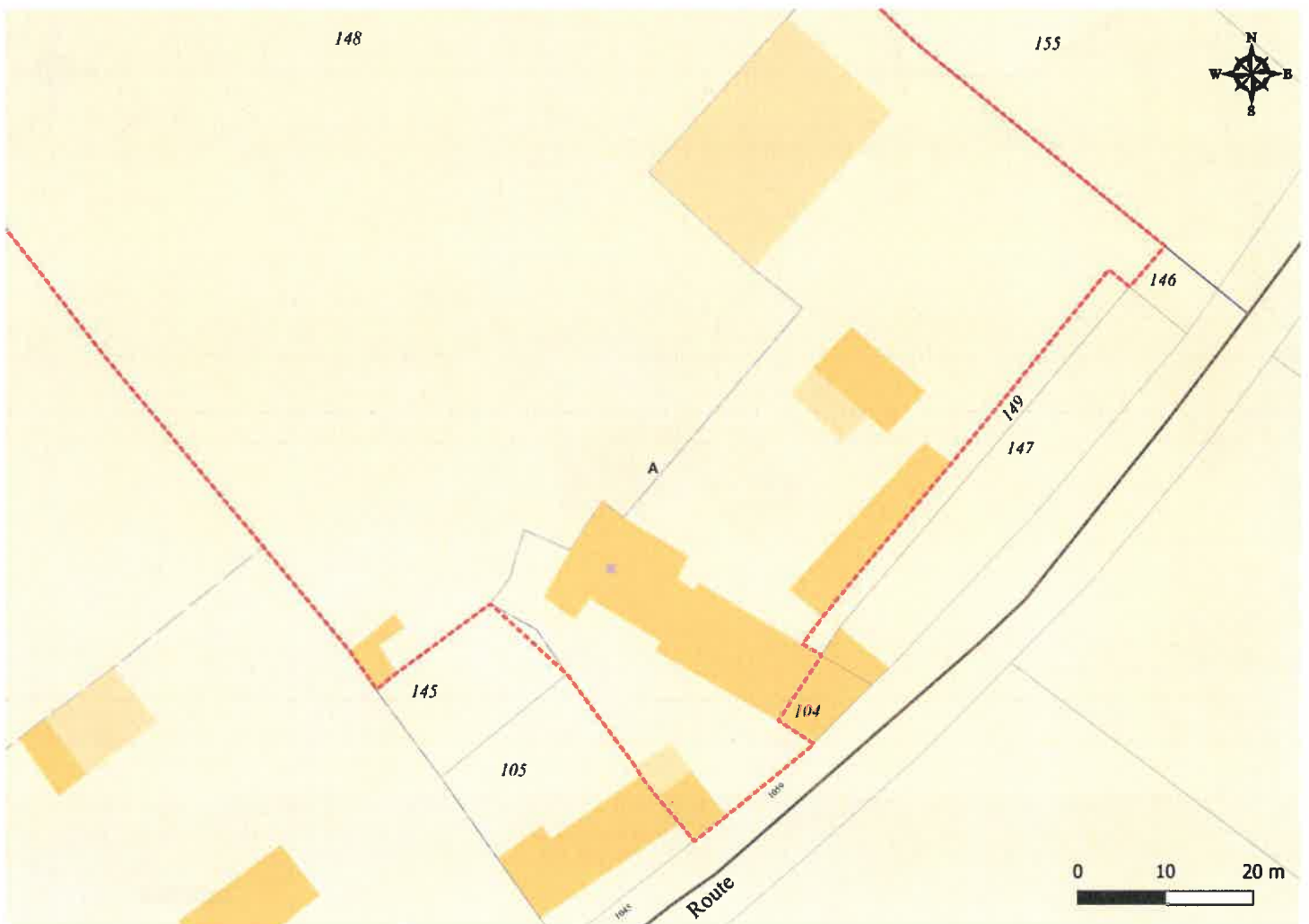


Zonage après modification

f. *Commune de Meillant – Parcelle ZC 148*

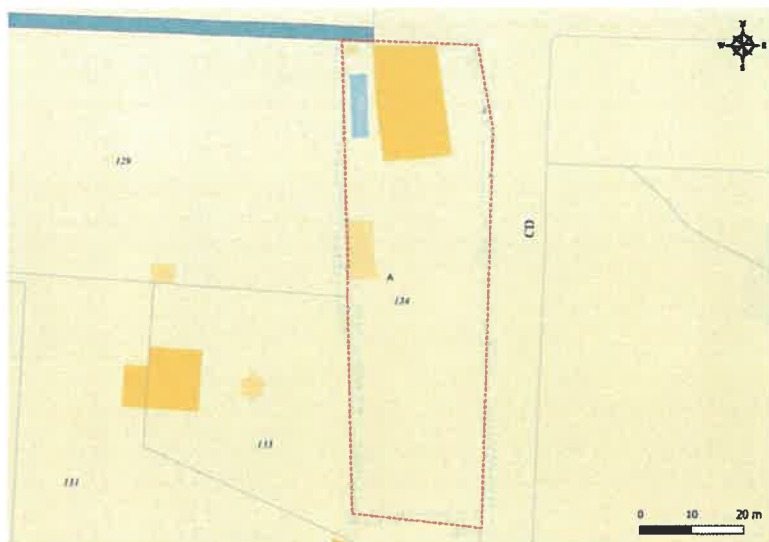


Zonage avant modification

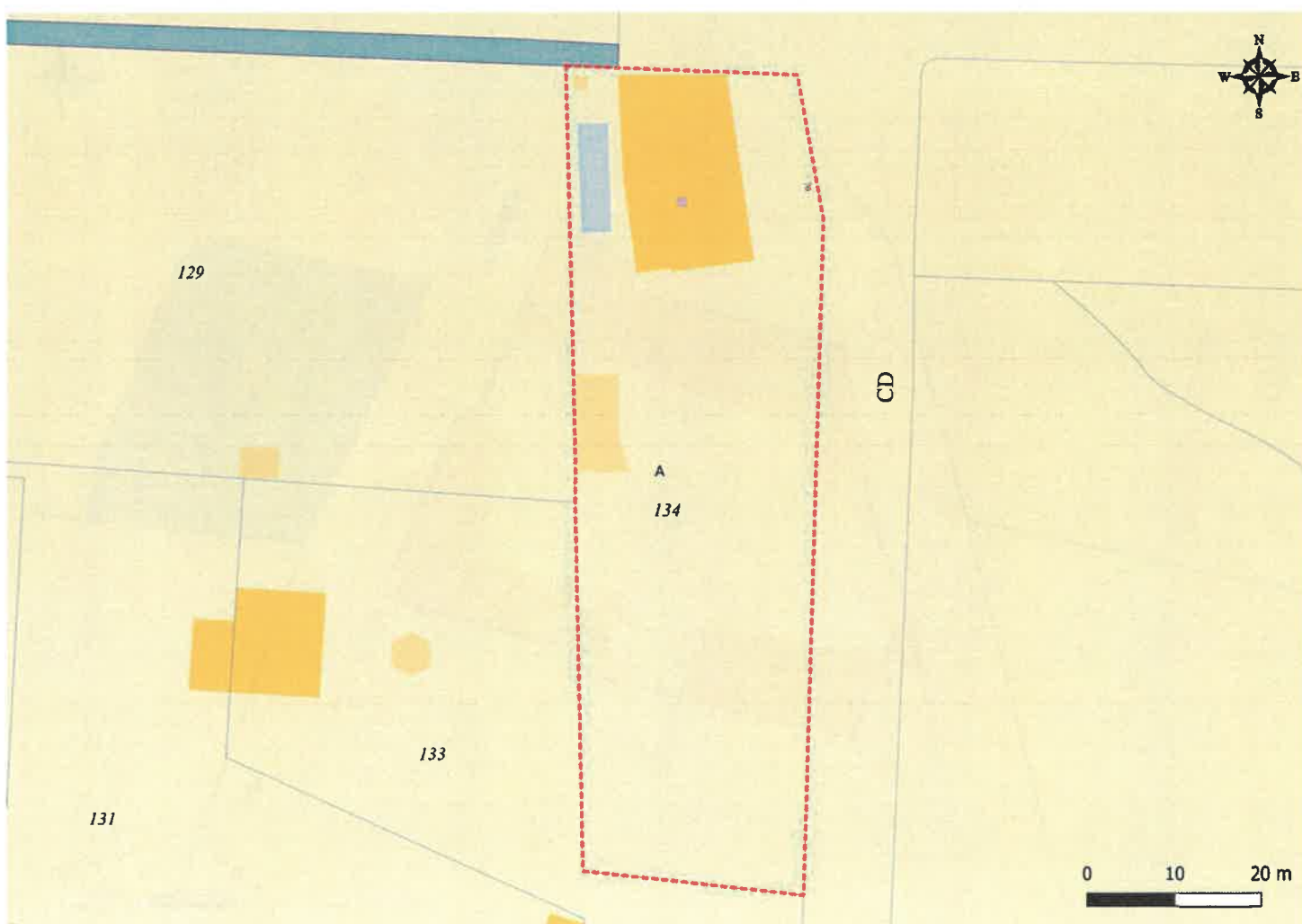


Zonage après modification

g. Commune de Saint-Amand-Montrond – Parcelle BW 134



Zonage avant modification

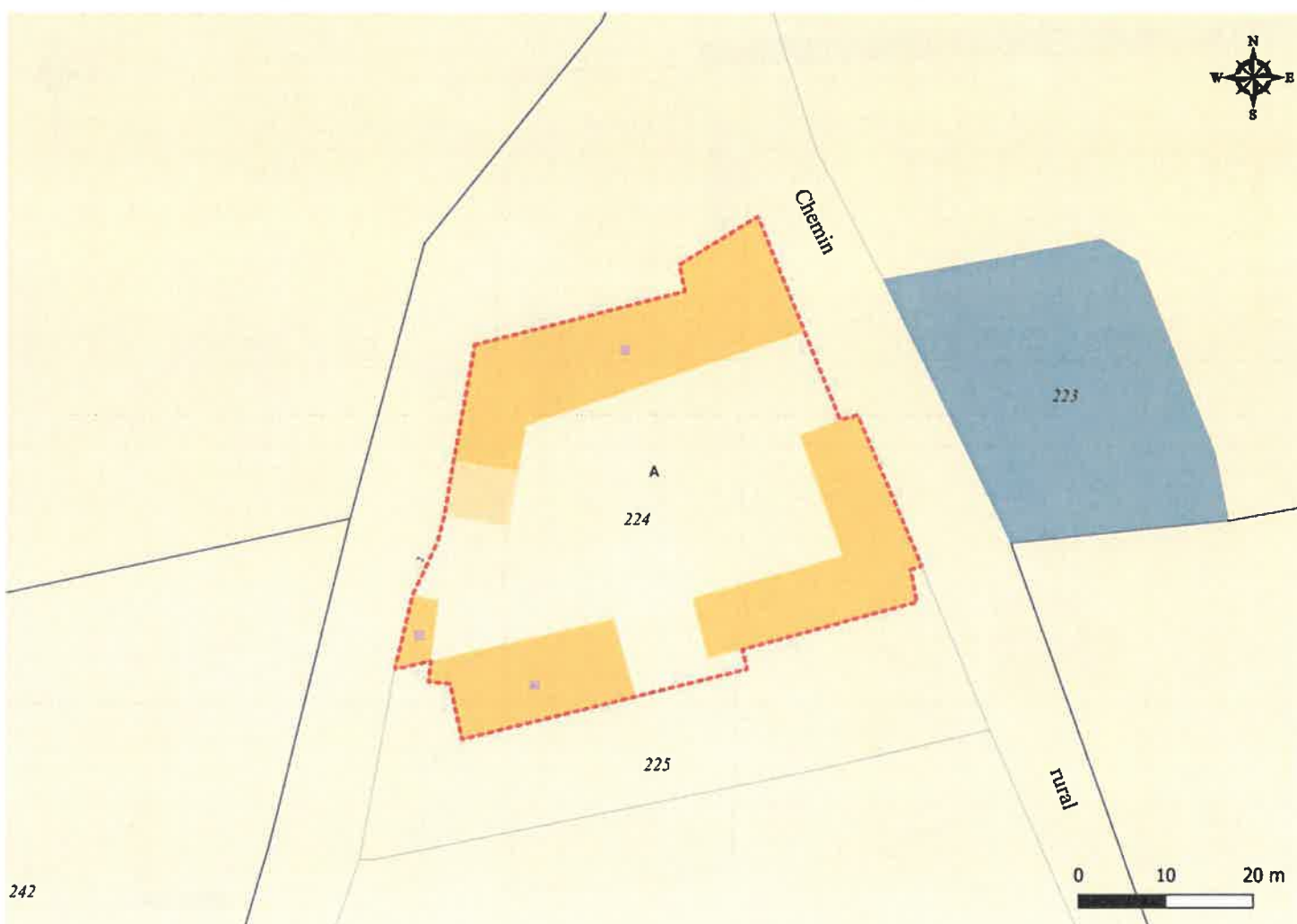


Zonage après modification

h. Commune de Saint-Pierre-les-Etieux – Parcelle A 224

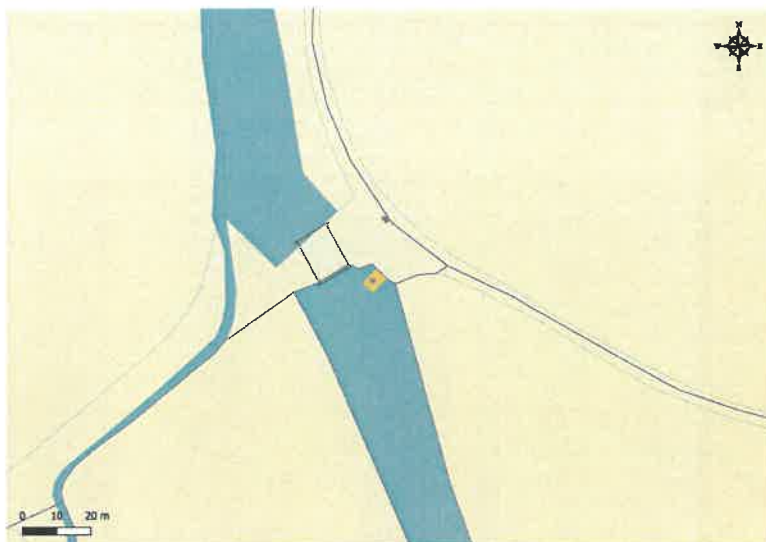


Zonage avant modification

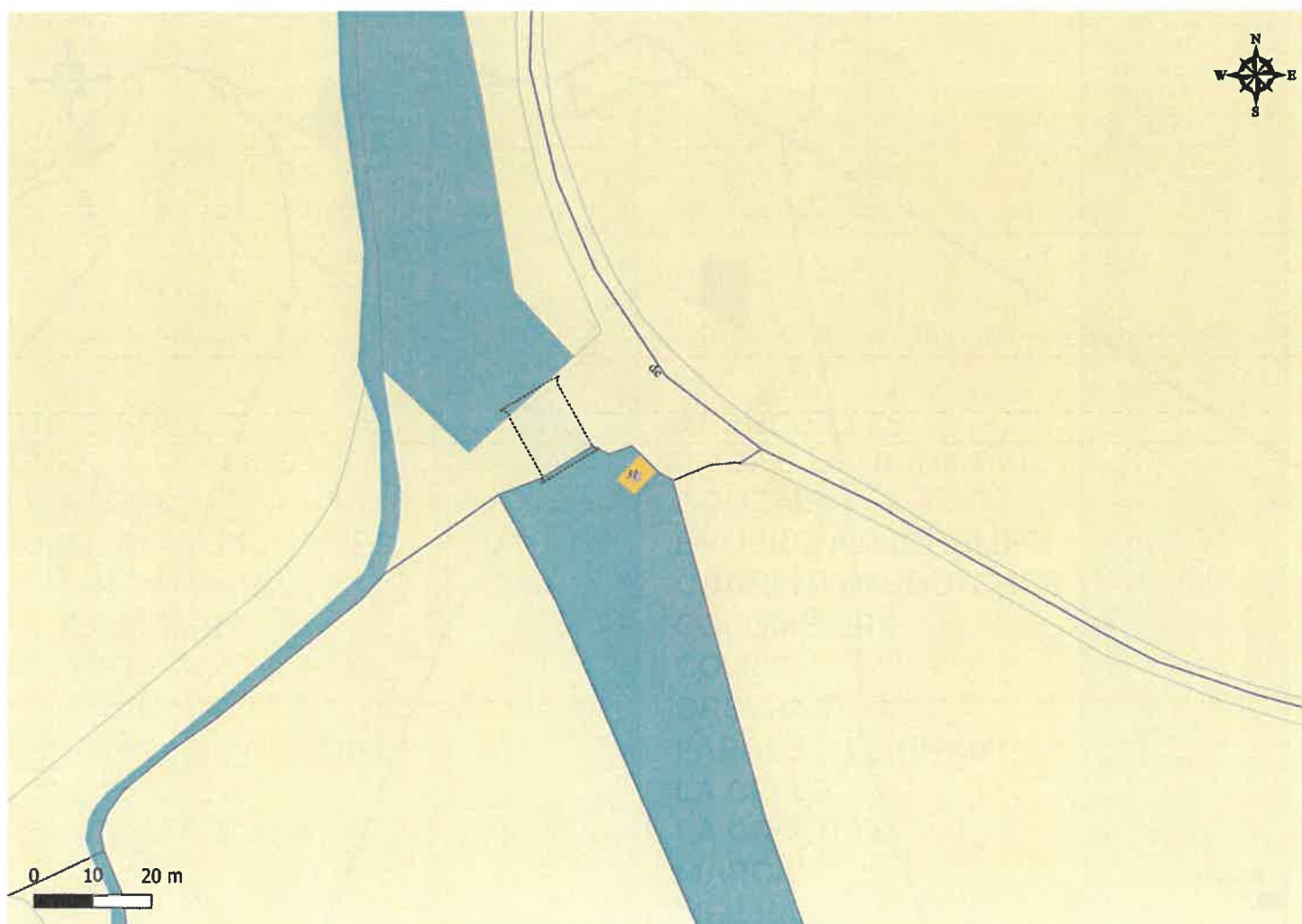


Zonage après modification

h. Commune de Bessais-le-Fromental – Parcelle C 31



Zonage avant modification

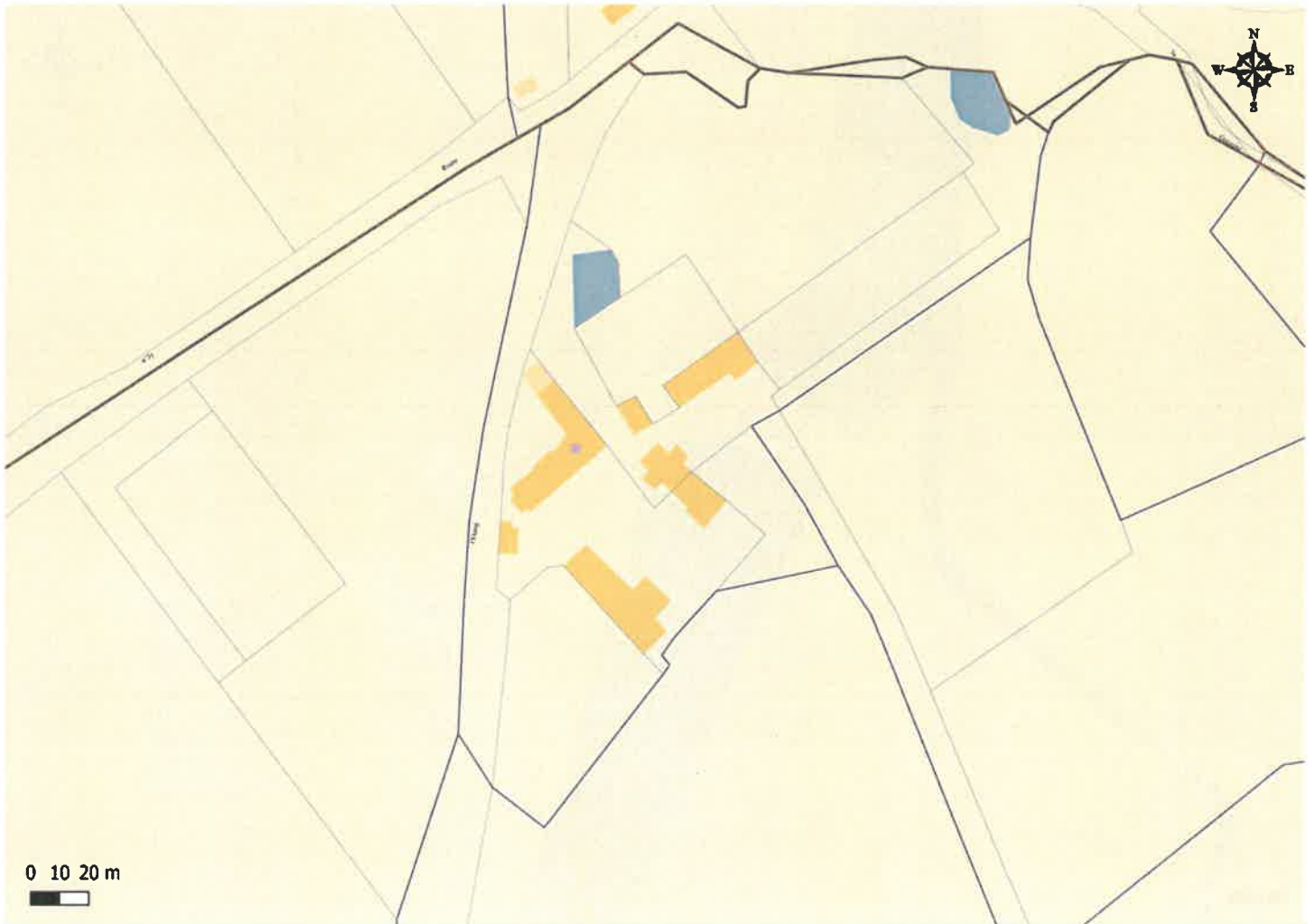


Zonage après modification

h. *Commune d'Orcenais – Parcelle C 100*

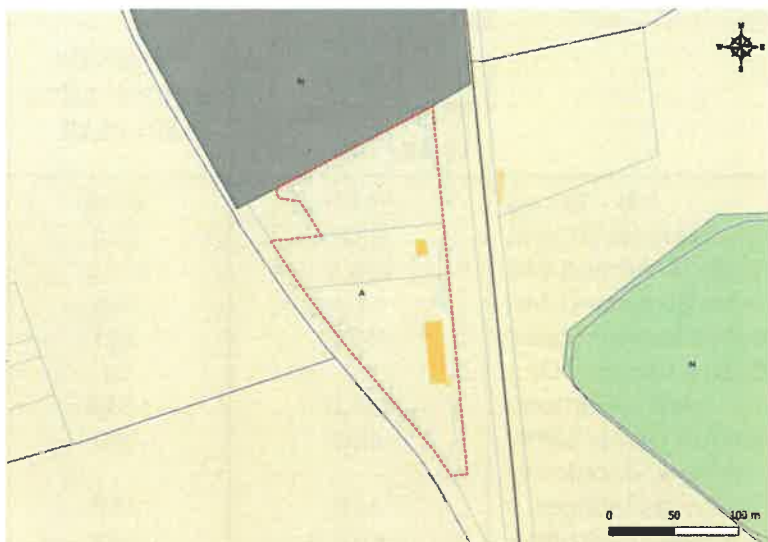


Zonage avant modification

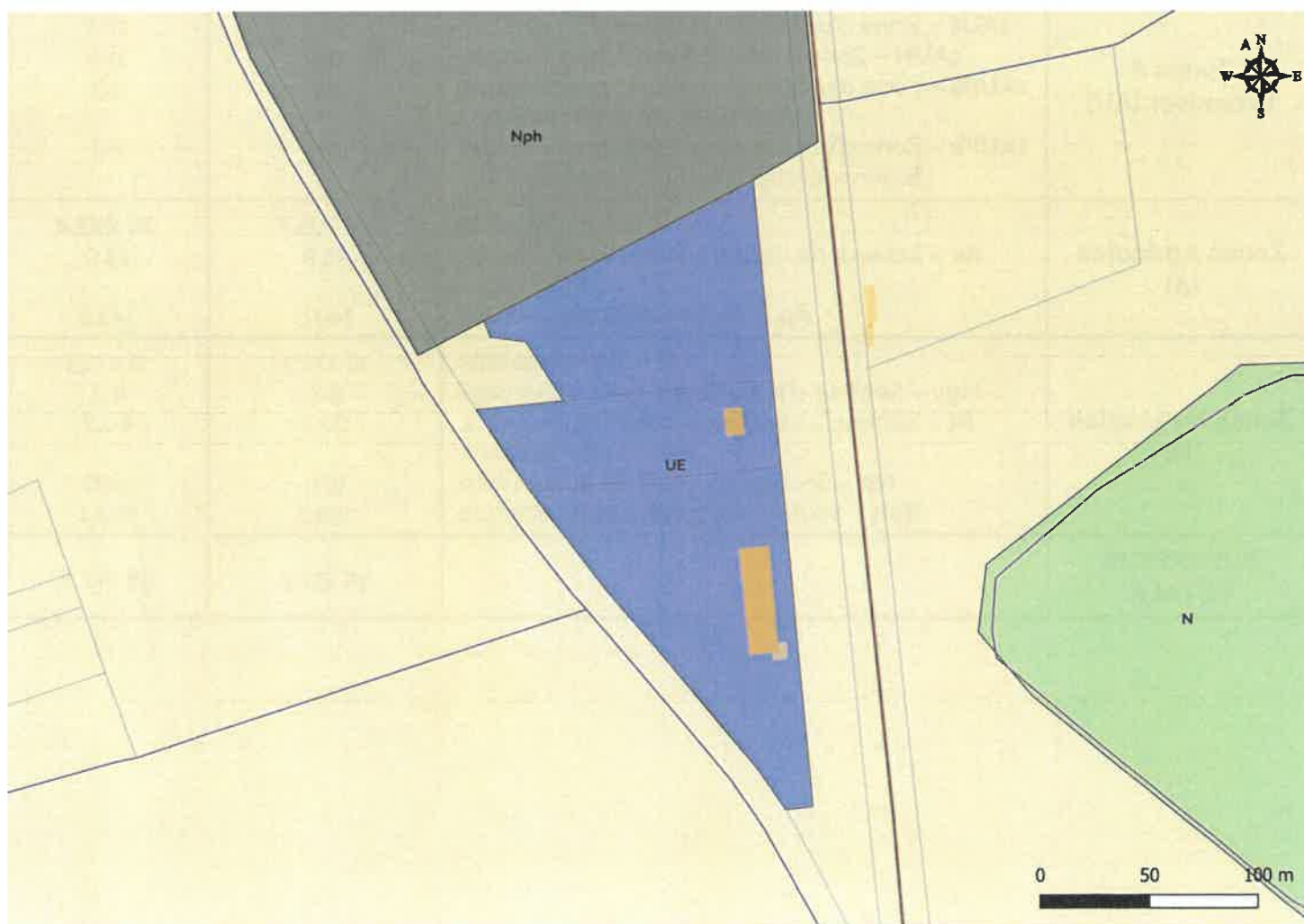


Zonage après modification

i. Commune de Bruère-Allichamps – Parcelles ZE 31, ZE 38 et ZE 42



Zonage avant modification



Zonage après modification

2/ Tableau des surfaces des zones

ZONES		SUPERFICIE EN Ha PLUi approuvé le 02/03/2023	Projet de modification du PLUi
Zones Urbaines (U)	UB – Bourg	357,6	357,6
	UCo – Zone urbaine centrale d'Orval	33,2	33,2
	UCs – Zone urbaine de St-Amand-Md	129,9	129,9
	UCSa – Cœur historique de St-Amand-Md	24,3	24,3
	UE – Zones d'activités économiques	218,7	221
	UEa – Zone d'activité « Cité de l'Or »	19	19
	UH – Hameau	138,8	138,8
	UPa – Zone urbaine périphérique Orval/Saint-Amand-Montrond	480	480
	UPag – Secteur des « Grands Villages »	24,8	24,8
Zones A Urbaniser (AU)	UPb – Zone périphérique Bruère-Allichamps/Charenton-du-Cher	59,2	59,2
	1AUB – Zone d'urbanisation future bourg	5,1	5,1
	1AUE – Zone d'urbanisation future économique	23,1	23,1
	1AUH – Zone d'urbanisation future hameau	0,7	0,7
	1AUPa – Zone d'urbanisation future périphérique Orval/Saint-Amand-Montrond	9,7	9,7
Zones Agricoles (A)	1AUPb – Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Allichamps/Charenton-du-Cher	2,7	2,7
	A – Zone agricole	24 295,7	24 293,4
	Aa – Secteur de l'aire d'autoroute de Farges-Allichamps	23,9	23,9
Zones Naturelles (N)	Ap – Secteur agricole protégé	149,5	149,5
	N – Zone naturelle	11 171,3	11 171,3
	Ngv – Secteur d'accueil des gens du voyage	4,7	4,7
	Nl – Secteur à vocation récréative, de loisirs, et/ou de tourisme	60,7	60,7
	Np – Secteur d'intérêt de biodiversité	926	926
SUPERFICIE TOTALE	Nph – Secteur de projet photovoltaïque	159,1	159,1
		38 317,7	38 317,7

Département
du Cher (18)



PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)

Approuvé le 30/06/2021

ARPHEUILLES
BESSAIS-LE-FROMENTAL
BOUZAIS
BRUÈRE-ALLICHAMPS
CHARENTON-DU-CHER
COLOMBIERS
COUST
DREVANT
FARGES-ALLICHAMPS
LA CELLE
LA GROUTTE
MARÇAIS
MEILLANT
NOZIÈRES
ORCENAI
ORVAL
SAINT-AMAND-MONTROND
SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
VERNAIS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

2_Dossier d'examen au cas par cas

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 06/03/2024

Le Président,
Daniel BÔNE

Communauté de Communes Cœur de France
1, rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND
Tél. : 0248821146 – Mail : contact@cc-coeurdefrance.fr
www.cc-coeurdefrance.fr

8.1_DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES, DE LA VALEUR ET DE LA VULNÉRABILITÉ DE LA ZONE OU DES ZONES SUSCEPTIBLE(S)

1/ Occupation du sol et de l'espace

Les changements de destination proposés se localisent sur différentes communes (Bessais-le-Fromental, Colombiers, Coust, Marçais, Meillant, Saint-Amand-Montrond et Saint-Pierre-les-Etieux). Il s'agit de bâtiments en zone agricole, dans des hameaux ou isolés mais avec une présence humaine avérée.

Concernant la zone d'activités de Bruère-Allichamps, l'ensemble des aménagements ont déjà été réalisés.

2/ Paysage et patrimoine bâti

Il s'agit de bâtiments ayant eu par le passé une vocation agricole. Pour certains, un changement de destination a déjà eu lieu, au moins sur une partie des bâtiments.

Le changement de destination permettrait d'obtenir un impact positif sur les paysages et le patrimoine bâti puisque ce procédé permettrait de réhabiliter et de sauver des constructions existantes et souvent très anciennes.

Concernant la zone d'activités en entrée Nord de Bruère-Allichamps, et comme expliqué précédemment, l'ensemble des aménagements a déjà été réalisé.

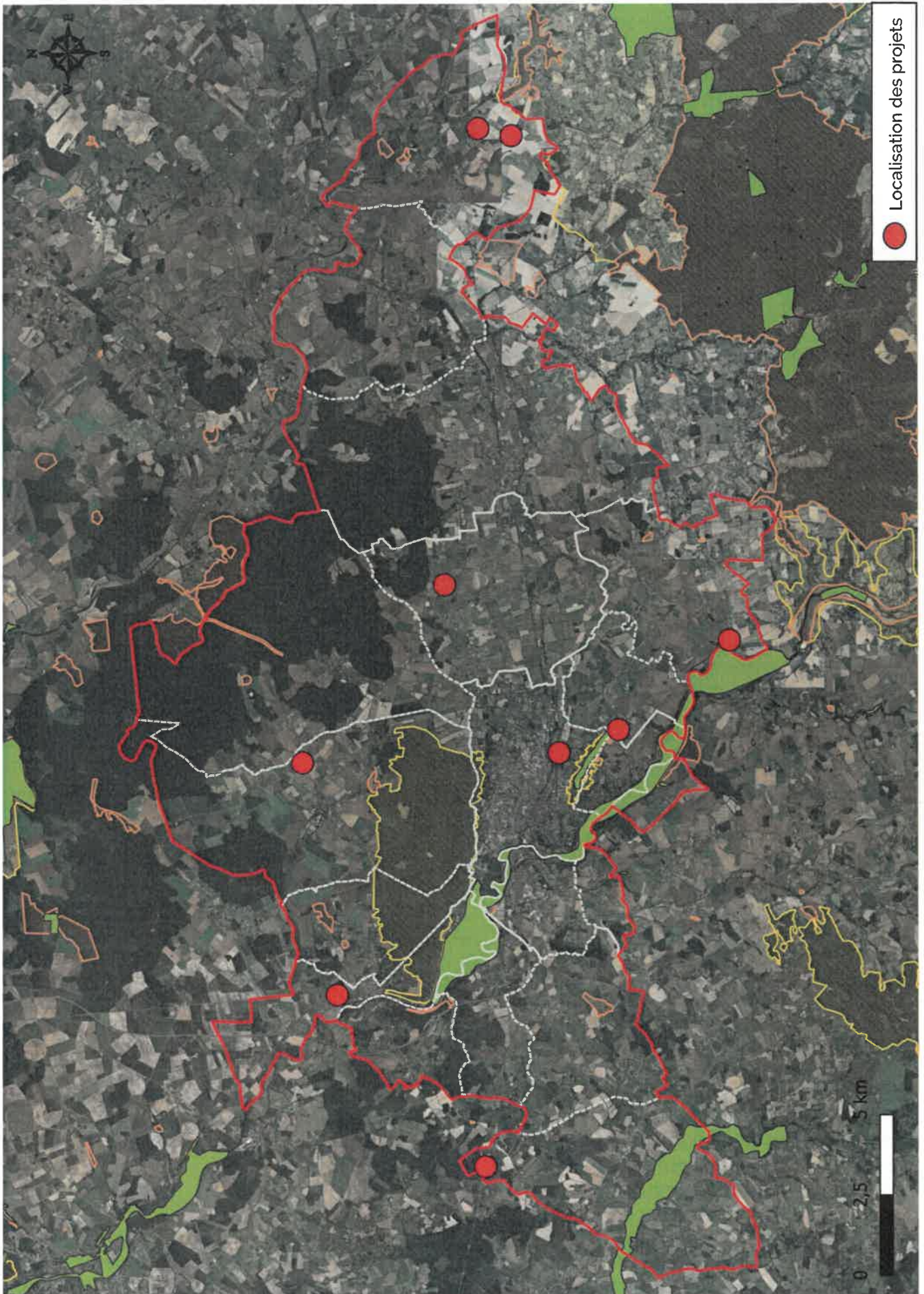
De plus, les terrains sont situés le long de la RD 2144, classée voie à grande circulation. Les reculs permettent déjà de limiter l'impact sur l'entrée de ville. En cas de nouvelles constructions, l'intégration paysagère devra être qualitative.

3/ Milieu, élément et patrimoine naturel

Le territoire de la Communauté de commune Cœur de France est concerné par des protections et des inventaires liés à une biodiversité spécifique. En effet, on retrouve sur le territoire des sites Natura 2000 et des ZNIEFF de type 1 et 2.

Aucun de leurs périmètres n'intersecte celui des évolutions proposées.

Les sites sont d'ores et déjà urbanisés et/ou aménagés et se situent pour la plupart à plusieurs kilomètres de périmètres environnementaux. Ce qui limite les interactions avec ces secteurs de biodiversité.



Seuls les sites de Colombiers et de Coust se situent à proximité d'un périmètre environnemental.

Le changement de destination de la parcelle AD 25, à Colombiers, se situe en aval de la ZNIEFF de type 1 « Prairies calcicoles du Tertre », de la ZNIEFF de type 2 « Butte calcaire du grand Tertre » et du site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne ».



Quant au changement de destination demandé sur la commune de Coust, les bâtiments se situent en aval d'une ZNIEFF de type 1 « Pelouse calcicole de Meslon » et le site Natura 2000 « Coteaux, bois et marais calcaires de la Champagne Berrichonne ».

D'après les études menées lors de l'élaboration du PLUi-H de Cœur de France, on ne trouve aucune zone humide sur les différents sites.

4/ La gestion de l'eau

L'ensemble des sites est desservi par le réseau AEP.

Déjà habitées ou utilisées pour tout ou partie, les constructions sont :

- soit déjà raccordées au réseau d'eaux usées ;
- soit en assainissement autonome.

5/ Risques naturels et technologiques

Les différents sites sont concernés par les risques suivants :

	SUR LA COMMUNE	SUR LE SITE
Bessais-le-Fromental	Séisme Mouvement de terrain Retrait-gonflement des argiles Radon Pollution des sols Rupture de barrage	Risque existant – faible Information non disponible Risque existant important Risque existant faible Non concerné Information non disponible
Coust	Inondation Séisme Mouvements de terrain Retrait-gonflement des argiles Radon ICPE Rupture de barrage	Information non disponible Risque existant – faible Information non disponible Risque existant modéré Risque existant faible Information non disponible Information non disponible
Colombiers	Inondation Séisme Mouvements de terrain Retrait-gonflement des argiles Radon Rupture de barrage	Information non disponible Risque existant – faible Information non disponible Risque existant modéré Risque existant faible Information non disponible
Marçais	Séisme Mouvements de terrain Retrait-gonflement des argiles Radon Pollution des sols	Risque existant – faible Information non disponible Risque existant important Risque existant faible Non concerné
Meillant	Séisme Mouvements de terrain Retrait-gonflement des argiles Radon Pollution des sols	Risque existant – faible Information non disponible Risque existant important Risque existant faible Non concerné
Saint-Amand-Montrond	Inondation Séisme Mouvements de terrain Retrait-gonflement des argiles Radon Pollution des sols Rupture de barrage	Risque existant – important Risque existant – faible Information non disponible Risque existant modéré Risque existant faible Non concerné Information non disponible
Saint-Pierre-les-Etieux	Séisme Mouvements de terrain Retrait-gonflement des argiles Radon Pollution des sols	Risque existant – faible Information non disponible Risque existant important Risque existant faible Non concerné

	SUR LA COMMUNE	SUR LE SITE
Bruère-Allichamps	Inondation Séisme Mouvements de terrain Retrait-gonflement des argiles Radon Pollution des sols Rupture de barrage	Information non disponible Risque existant – faible Information non disponible Risque existant modéré Risque existant faible Non concerné Information non disponible

Les risques recensés sur les différentes communes ne remettent pas en cause les projets sur les différents sites.

6/ Air, climat et énergie

La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le SMIRTOM Saint-Amandois. Les déchetteries les plus proches sont situées sur les communes de Drevant et Charenton-du-Cher.

L'ampleur des projets ne vont pas remettre en cause la qualité de l'air sur les territoires communaux et communautaire.

8.2_APPRECIATION DES INCIDENCES DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE

1/ Enjeux et principales incidences concernant la consommation d'espaces et les zones agricoles

La modification n'aura pas d'incidence sur la consommation d'espace de la commune. En effet, les évolutions prévues sont déjà urbanisées et/ou aménagées.

2/ Enjeux et principales incidences concernant la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques

Les évolutions n'ont pas d'impacts directs ou indirects supplémentaires sur les zonages environnementaux.

Les différents sites concernés par la procédure ne présentent aucune zone humide.

Les modifications apportées au document d'urbanisme n'ont pas avoir d'incidences sur ces milieux de biodiversité.

3/ Enjeux et principales incidences concernant la préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel

Les modifications du document d'urbanisme auront des impacts positifs sur le patrimoine bâti. La procédure vise à réhabiliter des bâtiments anciens et donc améliorer la qualité bâtie dans les communes.

Enfin, la modification du document d'urbanisme n'aura pas d'incidence sur le patrimoine bâti et les paysages de la Communauté de communes.

4/ Enjeux et principales incidences concernant la préservation de la ressource en eau

Les modifications n'auront pas d'incidence ni sur la consommation en eau potable ni sur les eaux usées et la gestion des eaux pluviales .

En effet, les évolutions prévues, que ce soit les changements de destination ou la création de la zone UE, n'impacteront pas les réseaux, les constructions étant déjà raccordées.

Ainsi, les projets devraient avoir des incidences limitées sur les eaux usées et la consommation d'eau potable.

5/ Enjeux et principales incidences concernant les risques et les nuisances

Les risques recensés restent limiter à l'échelle des projets et n'accroissent donc pas la vulnérabilité sur le territoire.

6/ Enjeux et principales incidences concernant les consommations énergétiques et le changement climatique

Les évolutions se situent déjà dans des secteurs urbanisés. Les déplacements motorisés supplémentaires devraient rester limités.

En effet, les évolutions demandées concernent des secteurs déjà habités ou utilisés.

CONCLUSION

La modification simplifiée n°2 du PLUi-H de Cœur de France n'impactera davantage les enjeux environnementaux.

Les incidences majeures seront essentiellement sur le patrimoine bâti avec une valorisation du patrimoine bâti existant.



Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le **22 FEV. 2023**
et publié le : **22 FEV. 2023** est exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20230221-ARRETE252023-AI
Date de télétransmission : 22/02/2023
Date de réception préfecture : 22/02/2023

Arrêté n°25/2023 du 21 février 2023
Prescrivant la modification simplifiée n°2 du
Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu
de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Le Président de Cœur de France,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et R.153-20 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Cœur de France en date du 30 juin 2021 portant approbation du plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUi-H) ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à une modification simplifiée du PLUi-H pour les adaptations réglementaires suivantes :

1. La rectification d'erreurs matérielles :
 - à Bruère-Allichamps, création d'une zone UE à vocation d'activités afin de pérenniser des entreprises légalement implantées.
2. L'évolution des pièces graphiques :
 - Sur l'ensemble des communes, le recensement exhaustif des bâtiments en zone agricole susceptibles de changer de destination.

Considérant qu'en application de l'article L153.36 du Code de l'urbanisme, en dehors des cas où une procédure de révision s'impose, le PLUi-H peut faire l'objet d'une modification lorsque la Communauté de communes envisage de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions ;

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- 1° changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- 4° ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- 5° créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant qu'en vertu de l'article L.153-45, les modifications projetées n'ont pas pour effet :

- soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

- soit de diminuer ces possibilités de construire,
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification simplifiée du PLUI-H avec mise à disposition du projet ;

Considérant qu'en application de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification du PLUI-H sera notifié au Préfet ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées (visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme) avant sa mise à disposition du public ;

Considérant que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois afin de lui permettre de formuler ses observations qui seront, alors, enregistrées et conservées ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil Communautaire et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, il en sera présenté le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera et pourra approuver le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une procédure de modification modifiée du PLUI-H est engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée portera sur des adaptations et des précisions apportées au plan de zonage, et la rectification d'erreurs matérielles.

Article 3 : Le projet de modification simplifiée du PLUI-H sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant sa mise à disposition du public. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier mis à disposition.

Article 4 : A l'issue de sa mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée du Conseil Communautaire.

Article 5 : Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes membres concernées et au siège de la Communauté de Communes Cœur de France durant un délai d'un mois – mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 6 : une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Cher,
- Les Maires des communes concernées,
- M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Saint-Amand-Montrond

Le 21/02/2023

Le Président



Daniel BÔNE



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 15 NOV 2023
et publié le 16 NOV. 2023 est exécutoire.

Séance du mardi 7 novembre 2023

Délibération n° 01_2023_106

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat - PLUi-H : modification simplifiée n° 2 : modalités de mise à disposition

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi sept novembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	Almaric GUIDOUX
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	Excusé
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	Absente
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	Liliane PERSONNAT
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	Pouvoir à Franck DAUMIN
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Absente
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Emmanuel RIOTTE Absente Excusé Absente Pouvoir à Didier DEVASSINE Absente Pouvoir à Philippe MARME Pouvoir à Yves PURET Pouvoir à Philippe AUZON
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	Jean-Louis MAUSSANT

Membres en exercice : 38
Membres présents : 25
Membres votants : 30

Secrétaire de séance : Madame Clarisse DULUC

Date de la convocation : 25 octobre 2023
Date de l'affichage : 25 octobre 2023

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20231107-012023106-DE
Date de télétransmission : 15/11/2023
Date de réception préfecture : 15/11/2023

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mardi 7 novembre 2023

Délibération n° 01_2023_106

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat - PLUi-H : modification simplifiée n° 2 : modalités de mise à disposition

Madame Marie BLASQUEZ ne prend pas part au vote.

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. L.153-36 et suivants, puis L153-45 et suivants ;

vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Cœur de France approuvé par délibération en date du 30 juin 2021 ;

vu l'arrêté n°25/2023 en date du 21 février 2023, engageant la procédure de modification simplifiée.

Considérant la sollicitation de la Direction départementale des Territoires de modifier les dates de mise à disposition afin qu'elle puisse étudier le dossier.

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLUi-H n'a pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ni d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme ;

considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun et qu'il est possible de recourir à la procédure de modification simplifiée en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme ;

considérant qu'en application de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

considérant que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt à être mis à la disposition du public ;

Les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLUi-H sont les suivantes :

- la durée de la mise à disposition du projet de modification est d'un mois. Elle se déroulera du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024 ;
- le projet de modification et les avis des personnes publiques associées seront mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes, 1 rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
- le projet de modification simplifiée sera également consultable sur le site internet de la Communauté de communes Cœur de France
- le public pourra formuler ses observations :
 - sur les registres accompagnant le projet de modification mis à disposition ;
 - en adressant un courrier à l'attention du Président de la Communauté de communes Cœur de France, 1 rue Philibert Audebrand – 18200 SAINT-AMAND-MONTROND ;
 - par courriel à l'adresse suivante : contact@cc-coeurdefrance.fr
 - un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché au siège de Cœur de France, sur les panneaux administratifs des communes membres, et inséré sur le site internet de Cœur de France, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute sa durée ;
 - cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera affichée au siège de Cœur de France et dans les mairies des communes membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLUI-H ;**
- **d'autoriser le Président à passer et signer toutes les pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.**

Le Président



Le secrétaire de séance

Clarisse DULUC

Séance du mercredi 6 mars 2024

Délibération n° 01_2024_009

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme de
l'Habitat – PLUi-H : modification simplifiée n° 2 : approbation**

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

<u>COMMUNES</u>	<u>TITULAIRES</u>	<u>REMPLAÇANTS</u>
ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	Almaric GUIDOUX
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	Pouvoir à Philippe PERRICHON
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	A partir du point 2
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMINP	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Isabelle CHAPUT Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Pouvoir à Marie BLASQUEZ jusqu'au point 9 Pouvoir à Philippe AUZON
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	Bernadette MÉRIEL

Membres en exercice : 38
Membres présents : 29
Membres votants : 38

Secrétaire de séance : Monsieur Roger DAGHER

Date de la convocation : 19 février 2024
Date de l'affichage : 19 février 2024

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 6 mars 2024

Délibération n° 01_2024_009

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat – PLUi-H : modification simplifiée n° 2 : approbation

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Par arrêté n°25/2023 du 21 février 2023, Monsieur le Président a prescrit une modification simplifiée n° 2 du PLUi-H, approuvé le 30 juin 2020.

Cette procédure a été engagée en vue de rectifier des erreurs matérielles, d'adapter et de corriger certains documents graphiques et certains articles du règlement, et la mise à jour des annexes.

Les modalités de la mise à disposition ont été définies par le Conseil communautaire du 11 novembre 2023 et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLUi-H a été notifié à la Préfecture du Cher et aux Personnes Publiques Associées (PPA) pour avis.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et les avis par les PPA ont été mis à disposition du public du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024.

Le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

- Sur le registre
Un courrier a été transmis demandant :
 - o l'ajout d'un bâtiment en zone agricole susceptible de changer de destination à Bessais-le-Fromental
 - o l'ajout d'un bâtiment en zone agricole susceptible de changer de destination à Orcenais
- Les Personnes Publiques Associées
Aucune observation.

Suite à ces avis, il est proposé d'apporter les ajustements suivants au projet :

- Commune de Bessais-le-Fromental : recenser le bâtiment de la parcelle C 31 comme pouvant changer de destination,
- Commune d'Orcenais : recenser le bâtiment de la parcelle C 100 comme pouvant changer de destination.

La notice explicative, le projet de plan de zonage modifié et l'inventaire des prescriptions mises à jour sont joints à la présente délibération.

Considérant que les modalités de mise à disposition du public ont bien été respectées ;

considérant que les habitants et les Personnes Publiques Associées ne sont pas opposées à la modification simplifiée n° 2 ;

considérant que le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLUi-H, tel que présenté dans le cadre de la mise à disposition, peut être approuvé avec les corrections évoquées ci-avant ;

vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) approuvé le 30 juin 2021 ;

vu l'arrêté n°25/2023 du 21 février 2023 du Président prescrivant le lancement de la modification simplifiée n° 2 ;

vu la délibération du Conseil communautaire en date du 11 novembre 2023, prescrivant l'ouverture et la mise à disposition de la modification simplifiée n°2 prévue par l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme ;

vu le registre de la mise à disposition du public ;

vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

vu le bilan de la mise à disposition de ce jour dressé par le Président ;

vu l'avis de la commission urbanisme et habitat réunie le 13 février 2024 ;

vu le dossier de modification simplifiée n° 2 prêt à être approuvé ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **tire le bilan de la mise à disposition ,**
- **examine et approuve la modification simplifiée n° 2 du PLUi-H selon les pièces ci-jointes,**
- **autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités légales de publicité de cette délibération.**



Le Président

Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance

Roger DAGHER

Département
du Cher (18)



PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUi-H)

Approuvé le 30/06/2021

ARPHEUILLES
BESSAIS-LE-FROMENTAL
BOUZAIS
BRUÈRE-ALLICHAMPS
CHARENTON-DU-CHER
COLOMBIERS
COUST
DREVANT
FARGES-ALLICHAMPS
LA CELLE
LA GROUTTE
MARÇAIS
MEILLANT
NOZIÈRES
ORCENAI
ORVAL
SAINT-AMAND-MONTROND
SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX
VERNAIS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2

4a_Inventaire des prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 06/03/2024



Le Président,
Daniel BÔNE

Communauté de Communes Cœur de France
1, rue Philibert Audebrand - 18200 SAINT-AMAND-MONTROND
Tél : 0248821146 - Mail : contact@cc-coeurdefrance.fr
www.cc-coeurdefrance.fr

**ELEMENTS DE PATRIMOINE
A PRESERVER**

Éléments de patrimoine à préserver

ARPHEUILLES

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Route Verrerie	Domaine public	Lavoir	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
2	Route des Forêts	080069	Lavoir	-/-

BESSAIS-LE-FROMENTAL

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Les Castilleries	Domaine public	Lavoir avec fontaine	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
2	Rue de l'Œuf	Domaine public	Lavoir avec fontaine	-/-
3	Le Pénil	OC0536	Lavoir avec fontaine	-/-
4	Les Gallerands	Domaine public	Calvaire	-/-
5	Rue du stade	DA0355	Mur de pierres sèches	Mur à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
6	Rue Pierre Vergne	OA0323	Mur de pierres sèches	-/-
7	Rue de l'Oeuf	OB0295	Mur de pierres sèches	-/-
8	Route de Bannegon	Domaine public	Lavoir avec fontaine	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
9	9 route Nationale	Domaine public	Calvaire	-/-
10	Place de l'Eglise	Domaine public	Calvaire	-/-
11	Route des Barres	Domaine public	Poteau Michelin	-/-

Éléments de patrimoine à préserver

BOUZAIS

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Rue du Tilleul	Domaine public	Arbre remarquable	Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
2	56 Impasse du Puits	AB041	Mur ancien	Mur à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
3	482 rue du Tilleul	AB0001	Mur ancien	-/-
4	201 rue de la Roche	AB0004	Mur ancien en pierre sèche	-/-
5	104 rue de l'Eglise	AA0022	Mur ancien	-/-
6	Le Clodet	2A0114	Mur ancien	-/-
7	56 Impasse du Puits	AB0041	Grange à auvent	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
8	60 Impasse du Puits	AB0006	Grange à auvent	-/-
9	73 place Michelet	AB0026	Grange à auvent	-/-
10	287 rue du Tilleul	AB0086	Grange à auvent	-/-
11	482 rue du Tilleul	AB0002	Grange à auvent	-/-
12	104 rue de l'Eglise	AA0022	Grange à auvent	-/-
13	9 rue du Pont	AA400	Grange à auvent	-/-

BOUZAIS

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
14	46 rue du Pont	AA0049	Grange à auvent	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
15	112 rue Grenouillée	AA0063	Grange à auvent	-//-
16	44 rue Maisons Rouges	AA0088	Grange à auvent	-//-
17	18 rue Maisons Rouges	AA0087	Grange à auvent	-//-
18	213 rue Etang	AA0104	Grange	-//-

Éléments de patrimoine à préserver

BRUERE-ALLICHAMPS

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	52-54 rue George Sand	0C0171	Croix	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
2	Rue de la Vieille Porte	0B0201	Porte	-/-
3	Rue du Vieux Château	0C1621	Porte	-/-
4	18 rue George Sand	0C1611	Maison XVI ^{ème} George Sand	-/-
5	Rue Constant Auclerc	0C1633	Murets de pierres sèches	Mur à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
6	Route de Bourges	0C1635	Murets de pierres sèches	-/-
7	Route d'Allichamps	0B0174	Puits	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
8	56-58 rue George Sand	0C0180	Puits	-/-
9	Le Bourg - Est	0D0103	Calvaire	-/-

Eléments de patrimoine à préserver

CHARENTON-DU-CHER

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Le Paillard	0F0069	Habitation avec moulin	Elément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine à préserver

COLOMBIERS

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Intersection rue des Combrettes et chemin rural du Bourg aux Chaumes	ZI0077	Calvaire	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
2	Intersection rue du puits et rue de la Monnaie	AA0040	Calvaire	-/-
3	Le Bourg	ZH0027	Calvaire	-/-
4	Intersection rue de la Jumelle et RD141	AB0052	Calvaire	-/-
5	Rue de la Verne (face à rue des Rocs)	AD0034	Calvaire	-/-
6	Intersection rue de la Verne et RD2044	AA0078	Calvaire	-/-
7	Rue du Puits	AA0040	Puits	-/-
8	Rue de la Jumelle proche Mairie	AB0039	Puits	-/-
9	Rue de la Verne proche cimetière	AD0031	Puits	-/-
10	Rue des Rocs	AA0068	Puits	-/-
11	Rue de la Verne, en face manoir	AD0033	Mur de pierres sèches	Mur à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
12	Les Gadons	ZB0092	Mare	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine à préserver

COUST

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Changy, vers le château d'eau	ZI0012	Mare de bord de route	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
2	La Bédoire	0A0341	Croix de mission en pierre	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
3	Touzelles	ZA0052	Croix de mission en pierre	-/-
4	Le Creuset	0B0061	Croix de mission en pierre	-/-
5	La Croix Chevreux	ZC0156	Croix de mission en bois	-/-
6	Le Bourg route de Touzelle	AB0137	Croix de mission en pierre	-/-
7	Bonnais	0B0503	Croix de Mission en pierre	-/-
8	Derrière Eglise	AB0035	Ancien lavoir	-/-

Éléments de patrimoine à préserver

DREVANT

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Bourg Est	ZB0020	Mare de bord de route	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine à préserver

FARGES-ALLICHAMPS

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Route de la Croix	ZC0012	Mare	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
2	Route de la Croix	ZE0013	Mare	-/-
3	Route de l'Eglise	0A0425	Mur de l'ancien cimetière	Mur à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
4-5-6	Route de Bruère - route des Brunettes	0A428 0A0448 0A0705	Granges à auvent	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
7	Route de Bruère	0A0819	Longère communale	-/-
8	Route de Nozières	0A0514	Ancien presbytère	-/-
9	Route de Lignièrès	0A0831	Ancienne ferme du château de la Commanderie	-/-
10	Route de Vallenay	0A0361	Mare	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
11	Route de Vallenay	0A0388	Mare	-/-
12	Chemin de la Tremblaie	0A0334	Mare	-/-
13	Route de la Font d'Ordieu	Domaine public (ZB0016)	Lavoir « la Font d'Ordieu »	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
14	Route de Bruère	0A0631	Calvaire	-/-

Éléments de patrimoine à préserver

LA CELLE

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Le Bourg - Nord	0A0233	Lavoir et cressionnière	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
2	Derrière Mairie	0B0565	Puits du Chevalier	-/-
3	18 rue des Ouches	0B1737	Grange spécifique	-/-
4	14 rue des Carriers	0B1715	Maison berrichonne classée	-/-
5	Rue des Bûcherons	0A0379	Maison berrichonne	-/-
6	7 au 17 rue des Carriers	0B0724-723-1495-1496-722-727-728	Maison en enfilade de carriers	-/-
7	1 rue de la Fontaine Saint Clair	0B0759	Ancienne ferme	-/-
8	2 impasse du Fraudin	0B0658	Ancienne grange faisant partie d'une fermette	-/-
9	1 rue de Fraudin	0B0648	Maison avec cave de vigneron	-/-
10	Entre 12 et 14 rue des Pèlerins	0B0577	Four	-/-
11	41 route de Meillant	0B0210	Pont en pierre	-/-
12	43 rue des Bûcherons	0B1442 0B1573	Ancienne fermette avec ses deux dépendances	-/-
13	Saint-Sylvain	0B0049-50-0A0150-151	Hameau agricole	Ensemble urbain à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
14	Saint-Sylvain	0A0151	Mare de Saint Sylvain	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
15	Saint-Sylvain	Domaine public	Fontaine de Saint Sylvain	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
16	Les Chaumes de La Celle	0A0016	Présence du Macullnea alcon ou Azuré des Mouillères	Site naturel remarquable, à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine à préserver

LA CELLE

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
17	Le Falteau	0B0061	Ferme berrichonne à longère typique	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
18	Les Houillères - Ouest	0B0024	Anciennes carrières de pierre	Site naturel remarquable, à protéger au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
19 à 25			Puits	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
26 à 31			Calvaires	-/-
32 à 51			Murs et murets de pierres sèches et esseppes	Mur à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
52	Quartier du Fraudin	0B0643	Maisons et ruelles	Ensemble urbain à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
53	13 rue des Ouches	0B1448	Ancienne ferme berrichonne	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
54	11 rue des Bûcherons	0B0764	Ferme berrichonne	-/-
55 à 70			Escalier en pierre	-/-
71 à 91			Bouteroue	-/-
92	Bourg Nord	0A0232	Mare	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine à préserver

LA GROUTTE

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1 à 3	Le Bourg	DA0572 (DA0562) ZC0013	Calvaires	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
4 à 10	Les Magrioux	DA0447 DA0563 DA0530 DA0482 DA0486 DA0522 DA0522	Granges à auvent	-/-
11 à 19		OA	Puits	-/-
20		OA0538	Four à pain	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
21 à 29		OA	Puits	-/-
30		ZB0049	Fontaine et lavoir	-/-
31	Voies ferrée Est	ZB0032	Mare	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine à préserver

MARCAIS

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1-97			Mare	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Éléments de patrimoine à préserver

MEILLANT

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Rue de Saint Rhombe	OC0542	Mur	Mur à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
2	Rue de Saint Rhombe	OC0539	Mur	-/-
3	Route d'Uzay	OC0085 OC0086	Mur	-/-
4	Route d'Uzay	OC0004	Mur	-/-
5	Rue de la Baillite	OC0170 OC0171 OC0172	Mur	-/-
6	Saint Rhombe	OC0753	Lavoir de la fontaine	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
7	Saint Rhombe	OC0751	Lavoir	-/-
8	Bourg	OC1159	Lavoir	-/-
9	Bourg	OC0331	Lavoir	-/-
10	Bourg	OC0104	Lavoir	-/-
11	Bourg	OC0058	Lavoir	-/-
12	Grand Sarzay	OB0308	Mare	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
13	Saint Rhombe	OC0725	Puits	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
14	Bourg	ZI0014	Puits pompe	-/-
15	Bourg	OC1282	Puits	-/-
16	Bourg	OC0332	Puits pompe	-/-

Éléments de patrimoine à préserver

MEILLANT

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
17	Bourg	OC1286	Puits pompe	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
18	Bourg	OC0096	Puits pompe	-/-
19	Bourg	OC0011	Puits	-/-
20	Bourg	OC0968	Puits	-/-
21	Bourg	OC0232	Puits pompe	-/-
22	Bourg	OC0253	Puits	-/-
23	Bourg	OC0227	Puits	-/-
24	Bourg	OC0219	Puits	-/-
25	Bourg	OC0183	Puits	-/-
26	Bourg	OC0992	Puits	-/-
27	Thioux	ZD0055	Puits	-/-
28	Grand Sarzay	ZD0040	Puits	-/-
29	Grand Sarzay	OB0282	Puits pompe	-/-
30	Bourg	OC0132	Pompe monumentale	-/-
31	Saint Rhombe	OC0746	Croix	-/-
32	Saint Rhombe	ZK0048	Calvaire	-/-
33	Bourg	OC0059	Croix	-/-
34	Bourg	OC0988	Croix forgée	-/-

Éléments de patrimoine à préserver

MEILLANT

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
35	Bourg	ZC0129	Croix	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
36	Bourg	0B1241	Calvaire	-/-
37	Grand Sarzay	0B0308	Calvaire	-/-
38	Grand Sarzay	ZH0001	Croix	-/-
39	Bourg – Carrefour de la Pompe	0C0132	Plaque en fonte	-/-
40	Bourg – place de l'Eglise	0C0298	Monument aux morts avec petite pièce	-/-
41	Bourg - cimetière	0C0359	Monument de pierre en trois parties	-/-

Éléments de patrimoine à préserver

NOZIERES

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1		ZB0208	Eglise	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
2		Domaine public	Calvaire	-/-
3		Domaine public	Calvaire	-/-
4		ZB0101	Lavoir	-/-
5		Domaine public	Beivédère	-/-
6		ZB0207	Vieux cimetière - mur	Mur à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
7		Domaine public	Monument aux morts	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
8		ZB0209	Manoir	-/-
9		ZB0210	Maisons anciennes	-/-
10		Domaine public	Arbre remarquable	Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
11		Domaine public	Arbre remarquable	-/-
12		AA0043	Calvaire	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
13		ZB0087	Château	-/-
14		ZA0001	Gué de la Férolle	-/-
15 à 18			Mares	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Éléments de patrimoine à préserver

ORVAL

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Place du Chanoine Montigny	AH0078	Eglise Saint-Hilaire	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
2	Chemin de la Fontaine	AH0084	Pompe	-/-
3	Chemin de l'Etang	AM0001	Puits	-/-
4	2 rue de la Loubrière	AI0155	Grange à auvent	-/-
5	1 rue des Moineaux	AH0024	Grange à auvent	-/-
6	1 Place de la Mairie	AH0044	Grange à auvent	-/-
7	Chemin de la Fontaine	AH0084	Lavoir	-/-
8	Impasse du lavoir	AK0150	Lavoir	-/-
9	Route de Lignièrès	AK0205	Chêne	Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
10	Place du Chanoine de Montigny	AH0078	Marronnier	-/-
11	Route de Lignièrès	AK0045 AK0205	Arboretum	-/-
12	Rue du Moulin	AM0003 AM0004	Etang communal	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
13	Route de Lignièrès	AK0045	Lac des Vignes	-/-

Éléments de patrimoine à préserver

SAINT-AMAND-MONTROND

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Le Rivage	BW0080	Pont	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
2	Rouzaire	OB0436	Grange	-/-
3	Tour Malakoff	OB0061	Tour	-/-
4	La Gadonnerie	BR0152	Bâti rural	-/-
5	La Gadonnerie	BR0206	Bâti rural	-/-
6	Les Séjots	BR0147	Arbre remarquable	Arbre remarquable à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
7	Les Pétaudes	BR0149	Séchoir	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
8	Les Bourgeois	BT0134 BT0137	Moulin	-/-
9	La Saulze	BW0061	Moulin	-/-
10	Bourg Nord-ouest	BB0194 BB0195 BB0199 BB0298	Ensemble bâti	-/-
11	Bourg Ouest	BN0031	Bâti remarquable	-/-
12	Bourg Ouest	BN0127	Bâti remarquable	-/-
13 à 40			Mares	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Moulin de Gâteau	0C0242	Mur d'enceinte	Mur à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
2	Asnières	0B0248	Habitation médiévale	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
3	Le Bourg	0A0295 0A0296 0A0297 0A0286 0A1195 0A1196	Village médiéval	Ensemble urbain à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
4	Le Bourg	0A0443	Habitation médiévale	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
5	Château	0A0438	Mur de l'ancien château	Mur à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
6	Rue du Cimetière	ZK0021	Mur de l'ancien cimetière	-/-
7	Le Chernay	ZD0037	Mare	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
8	Le Chernay	ZD0008	Mare	-/-

Éléments de patrimoine à préserver

VERNAIS

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Le Bourg	0A0254	Chapelle	Élément de patrimoine bâti à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme
2	Le Bourg	0A0253	Eglise	-/-
3	Le Bourg	0A0272	Monument aux morts	-/-
4	Le Bourg	0A0278	Lavoir	-/-
5	Hameau Nivelles	0B0278	Mare de Nivelles	Mare à protéger, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme
6	Hameau Couillelets	0A0285	Mare des Couillelets	-/-

**ELEMENTS DE PATRIMOINE BATI
DES GRANDS VILLAGES A PRESERVER**

Éléments de patrimoine bâti des Grands Villages à préserver

SAINT-AMAND-MONTROND

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
1	Grands Villages	BD0137, BD0188	Bâti remarquable	Élément de patrimoine bâti des Grands Villages à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
2	Grands Villages	BD0178	Bâti remarquable	-/-
3	Grands Villages	BD0194	Bâti remarquable	-/-
4	Grands Villages	BE0118	Bâti remarquable	-/-
5	Grands Villages	BD0116, BD0117, BD0118	Bâti remarquable	-/-
6	Grands Villages	BD0123	Bâti remarquable	-/-
7	Grands Villages	BL0076, BL0077, BL0078, BL0079	Bâti remarquable	-/-
8	Grands Villages	BL0085, BL0086, BL0087	Bâti remarquable	-/-
9	Grands Villages	BL0072, BL0073, BL0074	Bâti remarquable	-/-
10	Grands Villages	BL0074, BL0075	Bâti remarquable	-/-
11	Grands Villages	BL0074	Bâti remarquable	-/-
12	Grands Villages	BL0069, BL0070	Bâti remarquable	-/-
13	Grands Villages	BL0088	Bâti remarquable	-/-
14	Grands Villages	BL0087	Bâti remarquable	-/-
15	Grands Villages	BL0089	Bâti remarquable	-/-
16	Grands Villages	BL0091, BL0093	Bâti remarquable	-/-
17	Grands Villages	BL0094	Bâti remarquable	-/-
18	Grands Villages	BL0103, BL0107, BL0108, BL0283	Bâti remarquable	-/-
19	Grands Villages	BL0110, BL0111, BL0112	Bâti remarquable	-/-
20	Grands Villages	BL0105	Bâti remarquable	-/-

Éléments de patrimoine bâti des Grands Villages à préserver

SAINT-AMAND-MONTROND

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
21	Grands Villages	BL0286	Bâti remarquable	Élément de patrimoine bâti des Grands Villages à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
22	Grands Villages	BL0124, BL0125	Bâti remarquable	-/-
23	Grands Villages	BL0121	Bâti remarquable	-/-
24	Grands Villages	BL0122, BL0127, BL0128	Bâti remarquable	-/-
25	Grands Villages	BL0180	Bâti remarquable	-/-
26	Grands Villages	BK0163	Bâti remarquable	-/-
27	Grands Villages	BK0163	Bâti remarquable	-/-
28	Grands Villages	BL0118	Bâti remarquable	-/-
29	Grands Villages	BL0117	Bâti remarquable	-/-
30	Grands Villages	BK0006	Bâti remarquable	-/-
31	Grands Villages	BK0009	Bâti remarquable	-/-
32	Grands Villages	BK0009	Bâti remarquable	-/-
33	Grands Villages	BK0012, BK0013	Bâti remarquable	-/-
34	Grands Villages	BL0112	Bâti remarquable	-/-
35	Grands Villages	BK0014	Bâti remarquable	-/-
36	Grands Villages	BK0015	Bâti remarquable	-/-
37	Grands Villages	BK0042, BK0043	Bâti remarquable	-/-
38	Grands Villages	BK0046	Bâti remarquable	-/-
39	Grands Villages	BK0049, BK0050	Bâti remarquable	-/-
40	Grands Villages	BK0048	Bâti remarquable	-/-

SAINT-AMAND-MONTROND

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
41	Grands Villages	BK0052	Bâti remarquable	Élément de patrimoine bâti des Grands Villages à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
42	Grands Villages	BK0058, BK0059, BK0062	Bâti remarquable	-/-
43	Grands Villages	BK0062	Bâti remarquable	-/-
44	Grands Villages	BK0062	Bâti remarquable	-/-
45	Grands Villages	BK0063	Bâti remarquable	-/-
46	Grands Villages	BK0064	Bâti remarquable	-/-
47	Grands Villages	BK0064	Bâti remarquable	-/-
48	Grands Villages	BK0065	Bâti remarquable	-/-
49	Grands Villages	BK0084	Bâti remarquable	-/-
50	Grands Villages	BK0087	Bâti remarquable	-/-
51	Grands Villages	BK0204	Bâti remarquable	-/-
52	Grands Villages	BH0143	Bâti remarquable	-/-
53	Grands Villages	BH0144	Bâti remarquable	-/-
54	Grands Villages	BH0169, BH0170, BH0173	Bâti remarquable	-/-
55	Grands Villages	BH0167, BH0171, BH0172	Bâti remarquable	-/-
56	Grands Villages	BH0016	Bâti remarquable	-/-
57	Grands Villages	BH0178	Bâti remarquable	-/-
58	Grands Villages	BH0019, BH0178	Bâti remarquable	-/-
59	Grands Villages	BH0010, BH0011	Bâti remarquable	-/-
60	Grands Villages	BH0009	Bâti remarquable	-/-

Éléments de patrimoine bâti des Grands Villages à préserver

SAINT-AMAND-MONTROND

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Type (légende sur plan de zonage)
61	Grands Villages	BH0007	Bâti remarquable	Élément de patrimoine bâti des Grands Villages à protéger, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
62	Grands Villages	BH0007	Bâti remarquable	-/-
63	Grands Villages	BH0001	Bâti remarquable	-/-
64	Grands Villages	BE0074, BH0075, BH0076, BH0077, BH0078	Bâti remarquable	-/-
65	Grands Villages	BH0029	Bâti remarquable	-/-
66	Grands Villages	BH0032	Bâti remarquable	-/-
67	Grands Villages	BH0034	Bâti remarquable	-/-
68	Grands Villages	BH0036	Bâti remarquable	-/-
69	Grands Villages	BH0038	Bâti remarquable	-/-
70	Grands Villages	BH0043	Bâti remarquable	-/-
71	Grands Villages	BH0063, BH0064	Bâti remarquable	-/-
72	Grands Villages	BH0064	Bâti remarquable	-/-
73	Grands Villages	BH0060	Bâti remarquable	-/-

**BATIMENTS SUSCEPTIBLES
DE CHANGER DE DESTINATION**

Bâtiments susceptibles de changer de destination

ARPHEUILLES

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Proximité d'activités agricoles	Réseaux accessibles	Qualité patrimoniale
1	Le Four de Breux	ZC0024	Grange	OUI	OUI	OUI
2	Les Souches	OD0608	Grange	OUI	OUI	OUI
3	La Verrerie	OD0846	Grange	OUI	OUI	OUI

Bâtiments susceptibles de changer de destination

BESSAIS-LE-FROMENTAL

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Proximité d'activités agricoles	Réseaux accessibles	Qualité patrimoniale
1	4 rue de l'Œuf	0B0389	Maison	OUI	OUI	OUI
2	Pré du Moulin	0C0091	Ancienne turbine	NON	OUI	OUI
3	Les Petites Maisons	0C0099	Ancienne écurie	NON	OUI	OUI
4	Route départementale 110	0D0167	Ancienne ferme	NON	OUI	OUI
5	Route des Barres	0D0376	Bâtiment agricole	OUI	OUI	OUI
6	Route des Barres	0D0376	Bâtiment agricole	OUI	OUI	OUI
7	Route des Barres	0D0404	Bâtiment agricole	OUI	OUI	OUI

Bâtiments susceptibles de changer de destination

BOUZAIS

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Proximité d'activités agricoles	Réseaux accessibles	Qualité patrimoniale
1	86 rue du Gué Rond	ZA0112	Grange à auvent	OUI	OUI	OUI

Bâtiments susceptibles de changer de destination

BRUERE-ALLICHAMPS

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Proximité d'activités agricoles	Réseaux accessibles	Qualité patrimoniale
1	Domaine Le Priat	ZH0011	Ferme avec grange en étage	OUI	OUI	OUI
2	Domaine Le Priat	ZH0011	Ferme avec grange en étage	OUI	OUI	OUI
3	Les Chirettes	ZH0018	Ferme avec grange en étage	OUI	OUI	OUI

Bâtiments susceptibles de changer de destination

COLOMBIERS

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Proximité d'activités agricoles	Réseaux accessibles	Qualité patrimoniale
1	Les Gadons	ZB0098	Ancienne ferme	OUI	OUI	OUI
2	Maupertuis	OC0302 OC0303	Ancienne ferme	OUI	OUI	OUI
3	Maupertuis	OC0305 OC0307	Ancienne ferme	OUI	OUI	OUI
4	La Salle	AD0025	Ancienne grange	OUI	OUI	OUI

Bâtiments susceptibles de changer de destination

COUST

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Proximité d'activités agricoles	Réseaux accessibles	Qualité patrimoniale
1	Les Naudins	0A0285	Ancienne ferme	OUI	OUI	NON
2	Moulin du Bas	ZA0118	Ancien moulin	NON	OUI	OUI
3	La Bédoire	0A0388	Ancienne ferme	OUI	OUI	NON
4	Cortel Vieux	0D1045	Ancienne ferme	NON	OUI	OUI
5	Fontjouan	0D1284	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
6	Domaine La Côte	0D0491	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
7	Le Petit Meslon	ZM0120	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
8	Le Petit Meslon	ZM0106	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
9	Le Petit Meslon	ZM0109	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
10	Meslon	0D1441	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
11	Meslon	0D0469	Bâtiment ancien	NON	OUI	NON
12	Petit Meslon	ZL0048	Longère	NON	OUI	NON
13	La Chandonne	ZM0112	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
14	Petit l'Hommée	ZL0062	Ancienne ferme	OUI	OUI	NON
15	Grand l'Hommée	ZL0064	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
16	Le Pilon	ZC0151	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
17	Changy	ZC0119	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
18	Changy	ZL0050	Ancienne ferme	NON	OUI	NON

Bâtiments susceptibles de changer de destination

COUST

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Proximité d'activités agricoles	Réseaux accessibles	Qualité patrimoniale
19	Le Chatelier	0B0206	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
20	La Merlauderie	ZC0110	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
21	Les Bouffevents	ZD0027	Ancienne ferme	NON	NON	NON
22	Les Bourgeois	ZE0152	Ancienne ferme	NON	NON	NON
23	Le Patouillard	ZE0062	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
24	Les Suérats	ZE0080	Ancienne ferme	NON	NON	NON
25	Les Suérats	ZE0078	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
26	Les Senclves	ZH0029	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
27	5 route de Touzelles	ZP0036	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
28	Changy	ZE0136	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
29	Changy	ZE0074	Ancien atelier	NON	OUI	NON
30	Haut de Changy	ZK0050	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
31	Haut de Changy	ZK0080	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
32	La Godinière	ZK0059	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
33	La Godinière	ZK0062	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
34	La Godinière	ZK0063	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
35	Croix Chevreux	ZC0113	Ancienne ferme	NON	OUI	NON
36	Meslon	0D1442	Ancienne ferme	NON	OUI	OUI

Bâtiments susceptibles de changer de destination

FARGES-ALLICHAMPS

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Proximité d'activités agricoles	Réseaux accessibles	Qualité patrimoniale
1	Route de Nozières	ZC0015 ZC0016	La Gazonnerie	OUI	OUI	OUI
2	La Brosse	0B0304	Château de la Brosse	OUI	OUI	OUI

Bâtiments susceptibles de changer de destination

MEILLANT

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Proximité d'activités agricoles	Réseaux accessibles	Qualité patrimoniale
1	1059 route de Thiloux	ZC 0148	Ancienne maison d'habitation	NON	OUI	OUI

NOZIERES

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Proximité d'activités agricoles	Réseaux accessibles	Qualité patrimoniale
1	La Ferolle	ZB0085	Ferme apicole	OUI	OUI	OUI
2	La Ferolle	ZB0086	Ferme apicole	OUI	OUI	OUI
3	La Ferolle	ZA0038	Élevage ovin	OUI	OUI	NON
4	Les Genêts	ZA0024	Ferme agricole	OUI	OUI	OUI
5	L'Homme	ZD0014	Ferme agricole	OUI	OUI	OUI
6	L'Homme	ZD0015	Ferme agricole	OUI	OUI	OUI
7	L'Ombree	0A0133	Ancienne ferme	OUI	OUI	OUI
8	Domaine des Maisons	0B0528	Ferme agricole	OUI	OUI	OUI
9	Hameau des Maisons	AA0112	Ferme agricole	OUI	OUI	OUI
10	Hameau des Maisons	AA0127	Ferme agricole	OUI	OUI	OUI
11	Le Gaugy	ZB0172	Ancienne ferme	OUI	OUI	OUI
12	Les Genêts	ZA0025	Ferme agricole	OUI	OUI	OUI
13	La Ferolle	ZB0082	Ancienne ferme	OUI	OUI	OUI
14	Le Pertuisin	0B0130	Ancienne ferme	OUI	OUI	OUI

Bâtiments susceptibles de changer de destination

ORCENAIS

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Proximité d'activités agricoles	Réseaux accessibles	Qualité patrimoniale
1	5 La Greugne	OC0100	Ancienne ferme	NON	OUI	OUI

SAINT-AMAND-MONTROND

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Proximité d'activités agricoles	Réseaux accessibles	Qualité patrimoniale
1	La Mariauderie	0B0001		OUI	OUI	OUI
2	Le Grand Fonblain	0A0005		OUI	OUI	OUI
3	Le Grand Fonblain	0A0004		OUI	OUI	OUI
4	Concioux – Grands Villages	0B0187		OUI	OUI	OUI
5	Concioux - Dauvergues	BV0108		OUI	OUI	OUI
6	Le Petit Marçais	BW0181		OUI	OUI	OUI
7	Le Petit Marçais	BW0094		OUI	OUI	OUI
8	Domaine de Clairins	BW0012		OUI	OUI	OUI
9	Les Chaumes	BW0140		OUI	OUI	OUI
10	Les Clairins	BW0134		NON	OUI	OUI

Bâtiments susceptibles de changer de destination

SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Proximité d'activités agricoles	Réseaux accessibles	Qualité patrimoniale
1	Moulin de Gâteau	0C0144		OUI	OUI	OUI
2	Le Piot Gré	ZM0080		OUI	OUI	
3	Les Massés	0D1089		OUI	OUI	
4	Les Massés	0D1100		OUI	OUI	
5	Les Jacquenots	0C0722 0C0723		OUI	OUI	OUI
6	Le Chezal	0B0672 0B0673		OUI	OUI	OUI
7	Moulin de Gâteau	0C0145		OUI	OUI	OUI
8	Les Marins	0A0224		NDN	OUI	OUI

Bâtiments susceptibles de changer de destination

VERNAIS

N°	Localisation	Parcelle	Dénomination	Proximité d'activités agricoles	Réseaux accessibles	Qualité patrimoniale
1	Les Barons	0C0071, 0C0072, 0C0620	Grange	OUI	OUI	OUI

EMPLACEMENTS RESERVES

Emplacements réservés

CHARENTON-DU-CHER

N°	Localisation	Parcelle	Destination	Surface en m2	Bénéficiaire
1	Bourg Est - La Barrière	AD01110, AD0109, AD0152, AD0214, AD0056	Création voirie déviation RD951	6 497	Conseil Départemental

Emplacements réservés

COLOMBIERS

N°	Localisation	Parcelle	Destination	Surface en m2	Bénéficiaire
1	La Tranchasse (bord du canal)	OC0294 OC0296	Elargissement de liaison douce (libération du chemin de halage pour un passage du canal à vélo)	1 407	Commune

Emplacements réservés

COUST

N°	Localisation	Parcelle	Destination	Surface en m2	Bénéficiaire
1	Les Nouettes	ZP0006	Agrandissement des bâtiments communaux	2 835	Commune
2	Le Bourg (17 route d'Ainay)	AB0122	Agrandissement parking salle des fêtes	987	Commune
3	Le Bourg	AB0034	Aménagement du contour de l'église (espace public)	295	Commune
4	Le Bourg	AB0249	Elargissement de voirie	155	Commune
5	Le Bourg	AB0010 AB0253	Création de logements sociaux	7 780	Commune

Emplacements réservés

DREVANT

N°	Localisation	Parcelle	Destination	Surface en m ²	Bénéficiaire
1	Chemin des Chireux	ZH0069 AN0272	Elargissement de la voie ceinturant le bourg au Nord	305	Commune
2	La Noirie	ZI0033, ZI0037, ZI0066	Voie d'accès à la salle polyvalente	1 553	Commune
3	Chemin du cimetière	AN0166	Agrandissement du cimetière	3 669	Commune
4	Route de Colombiers	ZB0053, ZD0089	Aire de repos	7 198	Commune
5	Le Sapin	ZA0033, ZA0034	Belvédère	19 464	Commune
6	Avenue Gérard Morel	ZA0042	Desserte de la zone d'activité	139	Commune
7	Chemin de la Croix de Laisne	ZA0019, ZA0020, ZA0021, ZA0035, ZA0036	Desserte de la zone d'activité	3 851	Commune
8	Les Chagnerasses	ZK0019, ZK0037, ZK0038, ZK0045, ZK0046	Desserte de la zone d'activité et liaison RD2144 – RD97	3 365	Commune
9	RD 2144	ZK0046 ZN0037, ZN0040	Giratoire sur RD2144	926	Commune
10	Chemin des Basses Sablonnières	ZL0005, ZL0006, ZL0010, ZL0019, ZL0020, ZL0021, ZL0112, ZL0119	Desserte aux lieux-dits « Les Basses Sablonnières » et « Les Foucrants »	2 133	Commune
11	Les Hautes Sablonnières	ZM0047, ZL0053	Desserte au lieu-dit « Les Basses Sablonnières »	447	Commune
12	Place de l'église	AN0116, AN0117, AN0118	Aire de stationnement et aménagement touristique	1 583	Commune
13	RD 97	ZL0045	Giratoire sur RD97	147	Département
14	La Noirie	ZI0033, ZI0037	Aménagement d'un parc paysager	9 742	Commune

Emplacements réservés

FARGES-ALLICHAMPS

N°	Localisation	Parcelle	Destination	Surface en m2	Bénéficiaire
1	Route de Lignières	0A0795, ZE0054	Passage d'accès à la salle communale « La Grange » (cantine scolaire)	263	Commune

Emplacements réservés

LA CELLE

N°	Localisation	Parcelle	Destination	Surface en m2	Bénéficiaire
1	4-6 rue de Pèlerins	0B1584	Agrandissement de commerce	259	Commune
2	Rue des Carriers	0B0719, 0B720, 0B1478, 0B721	Aménagement et embellissement du centre-bourg	779	Commune
3	Chaumes de la Celle » / Champ de l'Atre	0A0012, 0A0149	Aménagement de chemin (pérennisation de l'accès du chemin de randonnée)	4 441	Commune
4	Saint-Sylvain / Sain-Romble	0A0012	Aménagement de chemin (amélioration du chemin existant Meillant - Forêt de Tronçais)	2 250	Commune

Emplacements réservés

LA GROUTTE

N°	Localisation	Parcelle	Destination	Surface en m2	Bénéficiaire
1	Route d'Alnay-le-Vieil	ZC0049, ZC0050, ZC0133	Création de voirie zone 1AUB	826	Commune

Emplacements réservés

MEILLANT

N°	Localisation	Parcelle	Destination	Surface en m2	Bénéficiaire
1	Rue du Moulin du Pré	OC0363, OC0364	Aménagement d'un parking	1 171	Commune
2	Rue du Moulin du Pré	OC0363 OC0364 OC0365	Aménagement d'une aire de jeux	1 786	Commune

NOZIERES

N°	Localisation	Parcelle	Destination	Surface en m2	Bénéficiaire
1	Le Bourg	ZB0024	Aménagement de voirie de 8m	776	Commune
2	Le Bourg	ZB0024	Création d'un chemin piédestre	250	Commune
3	Le Bourg	ZB0025	Aménagement de voirie de 8m	245	Commune

Emplacements réservés

ORVAL

N°	Localisation	Parcelle	Destination	Surface en m2	Bénéficiaire
1	Centre Sud – La Loge	ZC0159, ZH0003, ZH0006, ZH0056, ZH0057	Aménagement d'une liaison verte	1 438	Commune

SAINT-AMAND-MONTROND

N°	Localisation	Parcelle	Destination	Surface en m2	Bénéficiaire
1	Allée du Prince de Condé	CC0174-175-176-177-178-179-187-246-254-255-256-257	Agrandissement du parc de Montrond	3 204	Commune
2	Avenue du Général de Gaulle	BO0031-33-34	Voie d'accès au pré de Billeron depuis l'Avenue de Gaulle	204	Commune
3	Les Arbalets	BV0034-35-36-38-39-40-41-42-43-44-45-46-57-58	Bassin de rétention des eaux pluviales	100 314	Commune
4	Rue Mazagran	CB0120-121	Voie d'accès de la rue Mazagran à la zone urbaine	168	Commune
5	Le Calvaire	BE0065-66-69-70	Bassin de rétention des eaux pluviales	6 501	Commune
6	Les Commanderies	BE0048-51	Bassin de rétention des eaux pluviales	52 440	Commune
7	ROCADE SUD	BX0005-6-9-10-12-27-29-30-31-32-33-72-75 BW0014-16-31-34-120-122-136-144-145-146-147-151 BY0054-55, BW0035, BV0200	Voie de liaison de la RD 951 à la RD 2144	9 941	Département
8	Les Grenouillats	BP0163-164	Voie d'accès de la rue Guillon à la zone urbaine	236	Commune
9	Les Grenouillats	BP0136-137	Voie d'accès de la rue Guillon à la zone urbaine	695	Commune
10	Les Bonnes Bûches	BV0001-2-20-25-26-28-29-30 OA0120-122-128-137-163 BE0048-51	Fossé de conduite des eaux pluviales aux bassins de rétention « Les Commanderies » et les « Arbalets »	1 078	Commune
11	Rue de la Saulzaie	BW0037	Extension du bassin de traitement des eaux de surface	1 275	Commune
12	Rue Marengo	BZ0007-8-30-33	Elargissement de la rue	135	Commune
13	Pré des Joncs	OE0001-2-4-13-39-40-41	Elargissement du chemin	6 133	Commune
14	Pré des Joncs	OE0013	Création d'un chemin piétonnier doublant la voie du Pré des Joncs	2 297	Commune
15	Virlay	BN0001-2-3	Création d'un chemin piétonnier reliant le Chemin de Virlay à l'Avenue de la Vigne du Prince	7 150	Commune

Emplacements réservés

SAINT-AMAND-MONTROND

N°	Localisation	Parcelle	Destination	Surface en m2	Bénéficiaire
16	Pré de Billeron	BO0026-197	Création d'un barrage sur la Marmande	603	Commune
17	Cité de l'Or	BI0038	Elargissement de 20 m de la rue des Orpailleurs	2 945	Commune
18	Pont de Pierre	CH0261, CH0262, CH0356	Création d'une parking	549	Commune
19	Rue de la Brasserie	BN0124	Extension cimetière	7 744	Commune

SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX

N°	Localisation	Parcelle	Destination	Surface en m2	Bénéficiaire
1	La Chaux Michat	ZP0071	Elargissement de voirie (terrain de lagunage)	13 620	Commune
2	Les Auyards	ZO0001, ZO0003	Elargissement de voirie (rue des Codes le long de la zone Ueb)	297	Commune
3	Les Auyards	ZO0001	Elargissement de voirie (bas coté RD951 à l'entrée UE)	307	Département
4	Fontemeurant	0C577	Démolition pour aménagement de carrefour	474	Commune



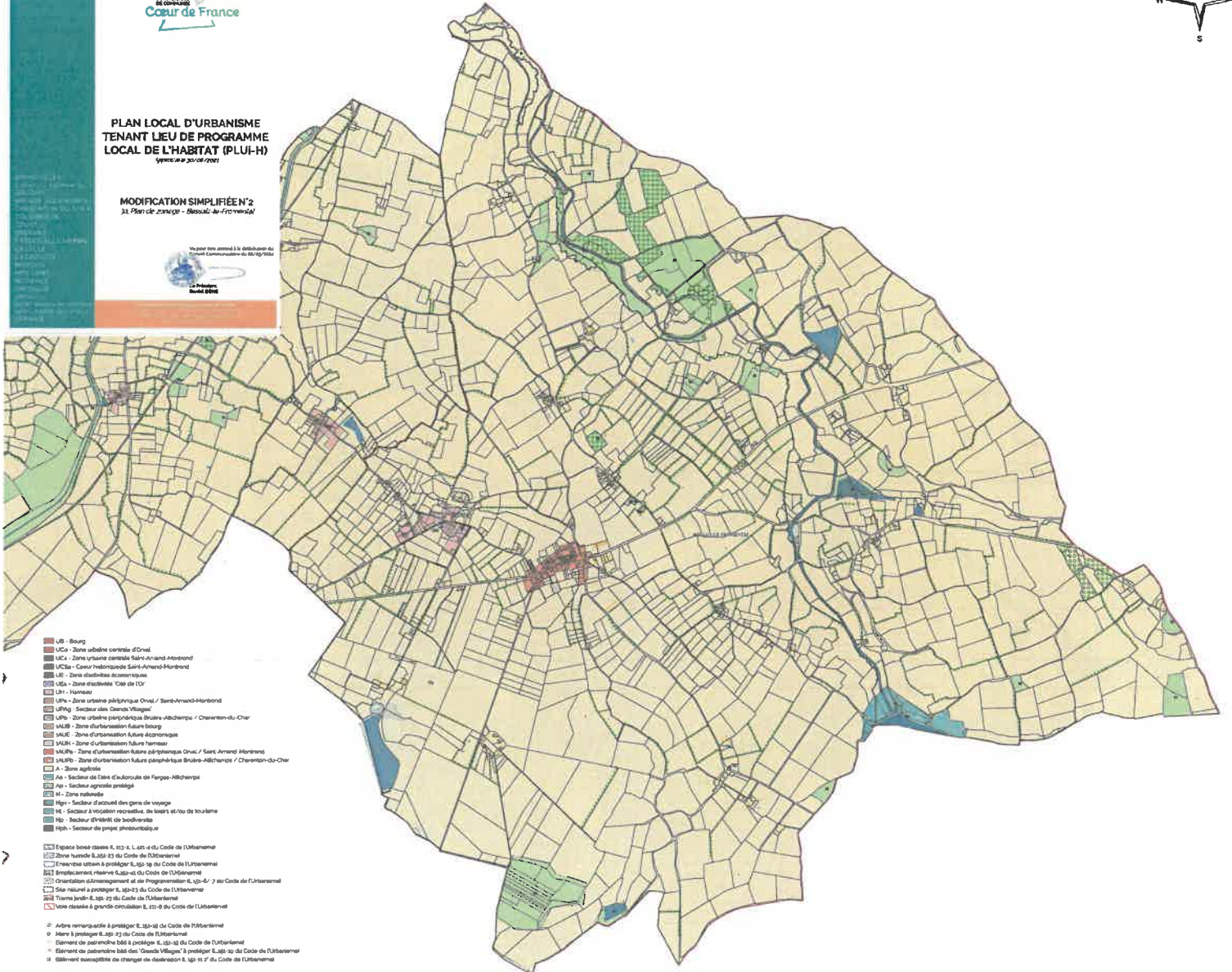
PLAN LOCAL D'URBANISME
TENANT LIEU DE PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)
 approuvé le 20/06/2011

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2
 31. Plan de zonage - Bassin de l'Orneval

Vous êtes amené à la délibération du
 Conseil Communautaire du 04/10/2016



 La Préfet
 Normandie



- UB - Bourg
- UCa - Zone urbaine centralisée d'Orval
- UCB - Zone urbaine centralisée Saint-Amand-Morval
- UCc - Zone urbaine centralisée Saint-Amand-Morval
- UE - Zone d'habitat écocompatible
- UA - Zone d'habitat "Cité de l'Or"
- UPL - Zone urbaine
- UPLa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Morval
- UPLb - Secteur des Carrières Wéguel
- UPLc - Zone urbaine périphérique Brulles-Abbeville / Champenon-du-Cotier
- UPLd - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLe - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLf - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLg - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLh - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLi - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLj - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLk - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLl - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLm - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLn - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLo - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLp - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLq - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLr - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLs - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLt - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLu - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLv - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLw - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLx - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLy - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLz - Zone d'urbanisation future Bourg
- A - Zone agricole
- Aa - Secteur de l'axe d'autoroute de Farges-Abbeville
- Na - Secteur agricole protégé
- N - Zone naturelle
- Ngr - Secteur d'actuel des gers de voyage
- Nr - Secteur à vocation naturelle des gers de voyage
- Nb - Secteur d'habitat de biodiversité
- Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- Espace boisé classé E. 112 à E. 145 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide Z. 112-113 du Code de l'Urbanisme
- Forêt classée à protéger F. 112-113 du Code de l'Urbanisme
- Simplex classé S. 112-113 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation O. 112-113 du Code de l'Urbanisme
- Soleil naturel à protéger S. 112-113 du Code de l'Urbanisme
- Travaux de l'axe E. 112-113 du Code de l'Urbanisme
- Voie classée à grande circulation E. 112-113 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à protéger E. 112-113 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger E. 112-113 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à protéger E. 112-113 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti des "Grands Villages" à protéger E. 112-113 du Code de l'Urbanisme
- Élément susceptible de changer de destination E. 112-113 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger E. 112-113 du Code de l'Urbanisme
- Limite de hauteur
- Limite commerciale à protéger E. 112-113 du Code de l'Urbanisme
- Haie à protéger E. 112-113 du Code de l'Urbanisme



Departement
du Cher (18)

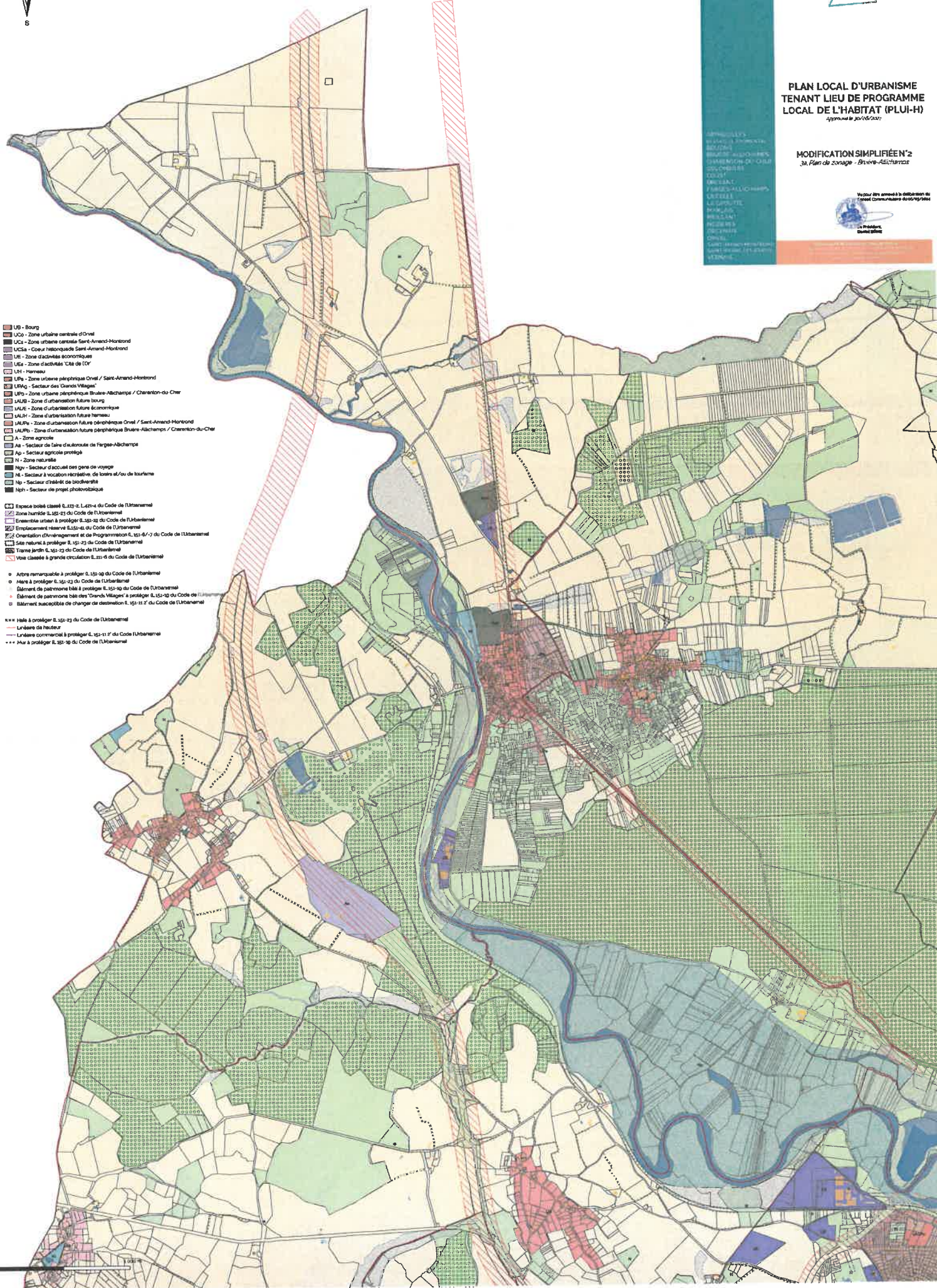


PLAN LOCAL D'URBANISME TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H) *approuvé le 20/06/2018*

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 du Plan de zonage - Brives-Becherres

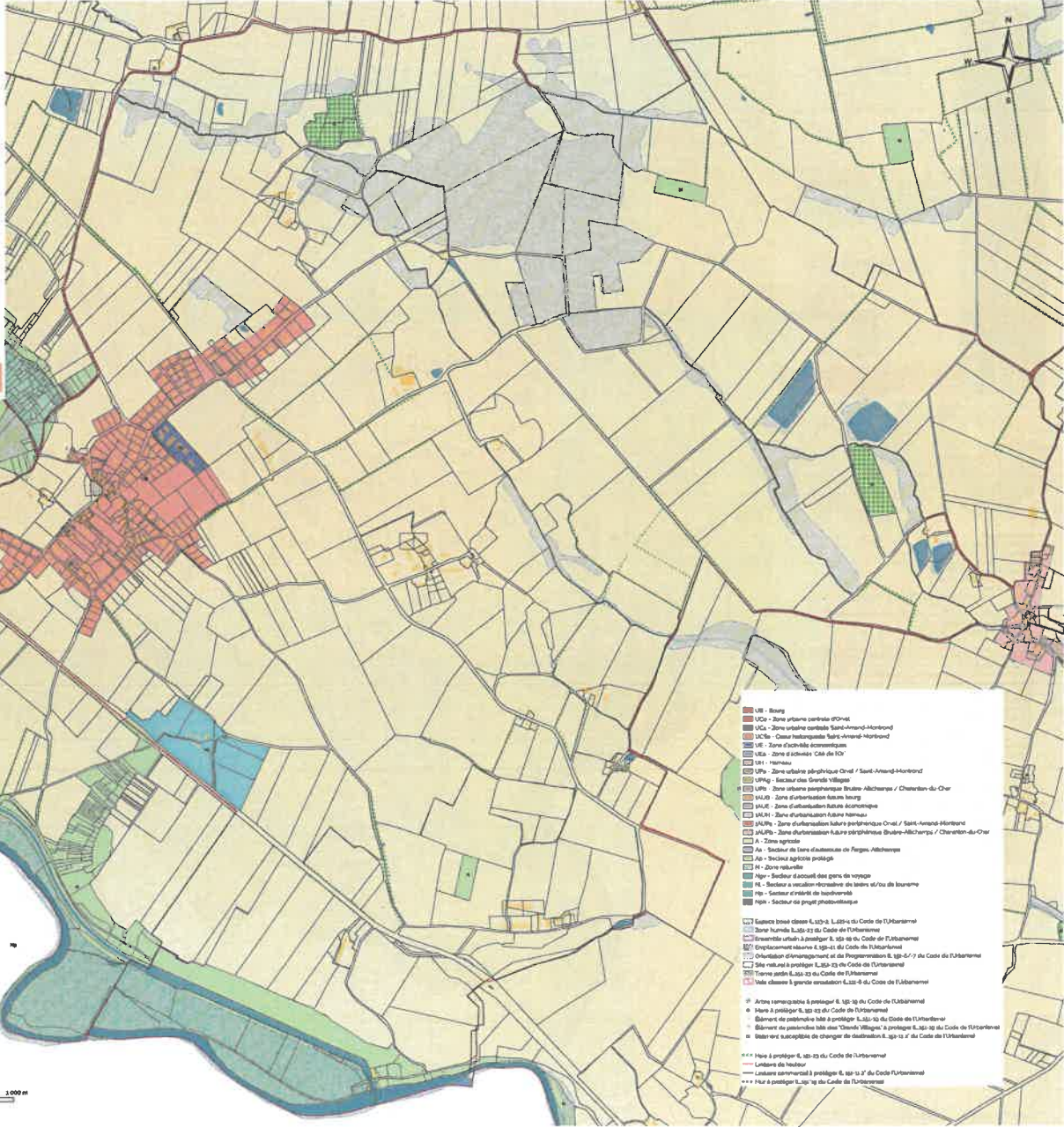
Volet 001 annexé à la délibération du
Conseil Communautaire du 04/09/2018

Le Président,
Daniel BARRÉ



- UB - Bourg
 - UCO - Zone urbaine centrale d'Orval
 - UCO - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montboudon
 - UCSA - Coeur historique Saint-Amand-Montboudon
 - UE - Zone d'activités économiques
 - UEA - Zone d'activités "Cité de l'Or"
 - UH - Hameau
 - URP - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amand-Montboudon
 - URPA - Secteur des "Grands Villages"
 - URPB - Zone urbaine périphérique Brives-Becherres / Charenton-du-Cher
 - URPB - Zone d'urbanisation future Bourg
 - URPE - Zone d'urbanisation future économique
 - URPH - Zone d'urbanisation future hameau
 - URPL - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amand-Montboudon
 - URPL - Zone d'urbanisation future périphérique Brives-Becherres / Charenton-du-Cher
 - A - Zone agricole
 - AA - Secteur de ferme d'autoconsommation de Farges-Abschamps
 - Ag - Secteur agricole protégé
 - IN - Zone inondable
 - NV - Secteur d'accueil des gens de voyage
 - NI - Secteur à vocation récréative, de loisirs et/ou de tourisme
 - Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
 - Nph - Secteur de projet photovoltaïque
-
- CS - Espace isolé classé L.151-2, L.151-4 du Code de l'Urbanisme
 - Z - Zone humide L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - E - Ensemble urbain à protéger L.151-33 du Code de l'Urbanisme
 - EP - Emplacement réservé L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - PO - Orientation d'aménagement et de programmation L.151-6/-7 du Code de l'Urbanisme
 - SR - Site naturel à protéger L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - T - Terrain agricole L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - V - Voie classée à grande circulation L.151-5 du Code de l'Urbanisme
-
- - Autre remarquable à protéger L.151-33 du Code de l'Urbanisme
 - - Murs à protéger L.151-33 du Code de l'Urbanisme
 - - Bâtiment de patrimoine bâti à protéger L.151-33 du Code de l'Urbanisme
 - - Bâtiment de patrimoine bâti des "Grands Villages" à protéger L.151-33 du Code de l'Urbanisme
 - - Bâtiment susceptible de changer de destination L.151-33 du Code de l'Urbanisme
-
- Mésa à protéger L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Linière de hauteur
 - Linière commerciale à protéger L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Mésa à protéger L.151-33 du Code de l'Urbanisme

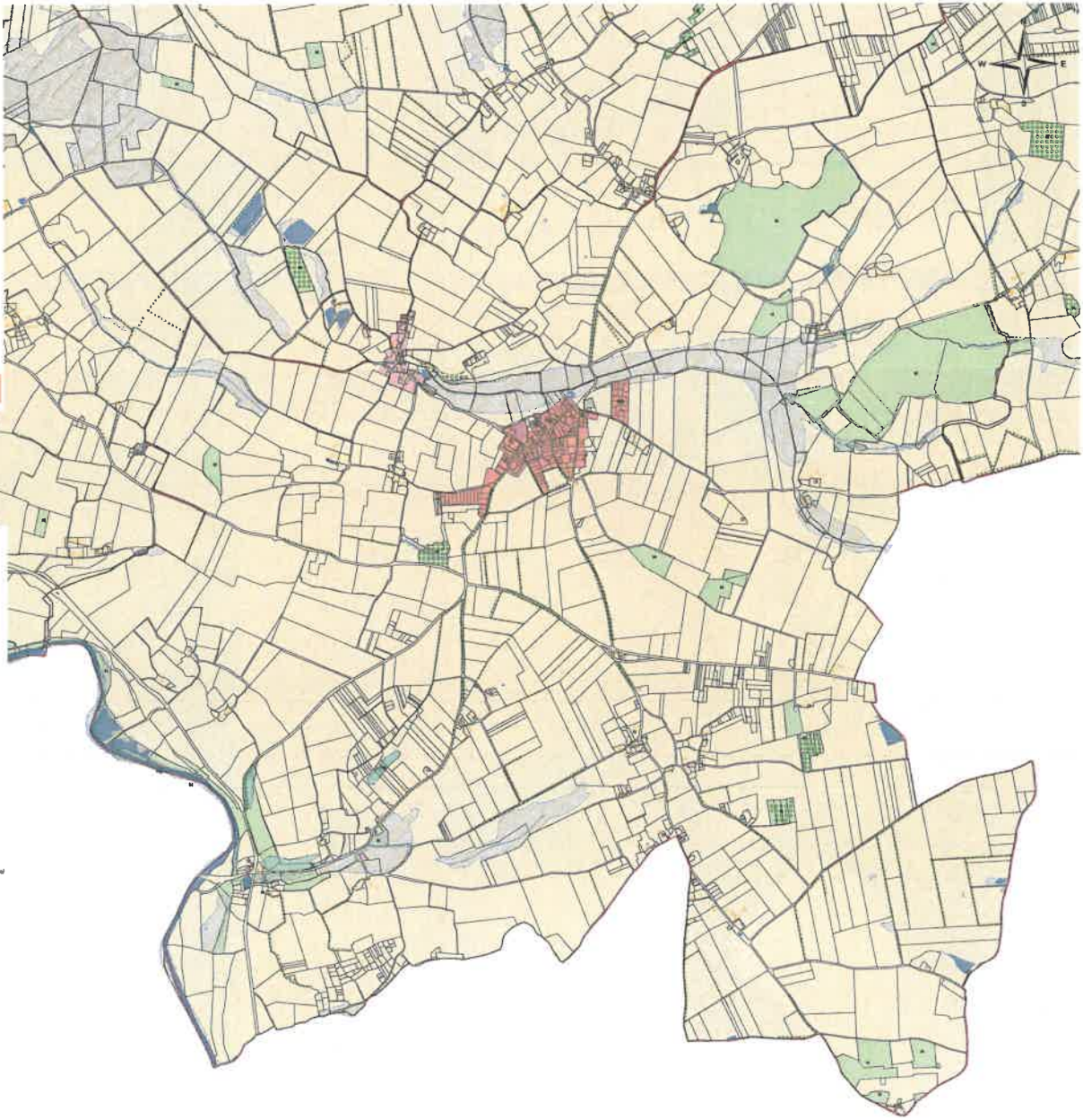




- UR - Bourg
- UC - Zone urbaine centralisée d'Etat
- UCa - Zone urbaine centralisée Saint-Amand-Montbard
- UCb - Zone urbaine centralisée Saint-Amand-Montbard
- UCc - Zone urbaine centralisée Saint-Amand-Montbard
- UL - Zone d'activités économiques
- ULa - Zone d'activités CAH de CO
- UI - Zone industrielle
- UIa - Zone urbaine périphérique Nord / Saint-Amand-Montbard
- UIb - Secteur des Grands Villages
- UIc - Zone urbaine périphérique Rivière-Albrières / Charenton-du-Cher
- UIU - Zone d'urbanisation future Bourg
- UIV - Zone d'urbanisation future économique
- UIW - Zone d'urbanisation future naturelle
- UIX - Zone d'urbanisation future périphérique Nord / Saint-Amand-Montbard
- UIY - Zone d'urbanisation future périphérique Rivière-Albrières / Charenton-du-Cher
- A - Zone agricole
- As - Secteur de terre d'habitation de Farges-Albrières
- Asa - Secteur agricole protégé
- N - Zone naturelle
- Np - Secteur d'activités de type de village
- Nr - Secteur à vocation récréative de loisirs et/ou de tourisme
- Ns - Secteur à vocation de biodiversité
- Npa - Secteur de petit patrimoine
- Cartes brutes classées L.102-1 du Code de l'Urbanisme
- Zone Natura 2000 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement urbain à protéger L.102-10 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement agricole à protéger L.102-11 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement d'intérêt culturel et de programmation L.102-12 du Code de l'Urbanisme
- Sites naturels à protéger L.102-13 du Code de l'Urbanisme
- Terrains protégés L.102-14 du Code de l'Urbanisme
- Mise classée à grande échelle L.102-15 du Code de l'Urbanisme
- Arbres remarquables à protéger L.102-16 du Code de l'Urbanisme
- Murs à protéger L.102-17 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments remarquables à protéger L.102-18 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments ou ouvrages remarquables à protéger L.102-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments susceptibles de changer de destination L.102-20 du Code de l'Urbanisme
- Hors à protéger L.102-21 du Code de l'Urbanisme
- Landes de hauteur
- Landes remarquables à protéger L.102-22 du Code de l'Urbanisme
- Hors à protéger L.102-23 du Code de l'Urbanisme

Département du Cher (18)
 Département
Centre de France
**PLAN LOCAL D'URBANISME
 TENANT LIEU DE PROGRAMME
 LOCAL DE L'HABITAT (PLU(H))**
 Approuvé le 23/06/2010
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2
 du Plan de zonage 2010

Voir les annexes à disposition de
 l'Institut Départemental de
 l'Urbanisme



- UB - Bourg
- UCa - Zone urbaine centre d'Orléans
- UCb - Zone urbaine centre Saint-Amant-Morand
- UCSa - Cœur historique Saint-Amant-Morand
- UE - Zone d'activités économiques
- Ud - Zone d'activités "UD de CO"
- UH - Habitat
- UPL - Zone urbaine périphérique Orléans / Saint-Amant-Morand
- UPLg - Secteur des Grands Villages
- UPLp - Zone urbaine périphérique Braine-Marchamps / Charanton-du-Cher
- UPLS - Zone d'urbanisation future Bourg
- UPLR - Zone d'urbanisation future économique
- UPLH - Zone d'urbanisation future habitat
- UPLPb - Zone d'urbanisation future périphérique Orléans / Saint-Amant-Morand
- UPLPc - Zone d'urbanisation future périphérique Braine-Marchamps / Charanton-du-Cher
- A - Zone agricole
- A1 - Secteur de laire d'autostrade de Farges-Archamps
- A2 - Secteur agricole protégé
- N - Zone naturelle
- NPr - Secteur d'accueil des gîtes de voyage
- IS - Secteur à vocation résidentielle de loisirs et/ou de tourisme
- ISp - Secteur d'implant de sports
- ISph - Secteur de projet pharaonnique
- ESpace bâti classe R.122-1 L.121-1 du Code de l'Urbanisme
- ESpace rural à protéger R.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé R.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Ordonnance d'aménagement et de Programmation R.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Site naturel à protéger R.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Trame verte R.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Voir classe à grande échelle R.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Artère intercommunale à protéger R.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Voie à protéger R.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Établissement de patrimoine bâti à protéger R.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Établissement de patrimoine bâti des "Grands Villages" à protéger R.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de charger de classement R.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Rue à protéger R.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Voie à protéger R.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Voie commerciale à protéger R.121-1 du Code de l'Urbanisme
- Rue à protéger R.121-1 du Code de l'Urbanisme

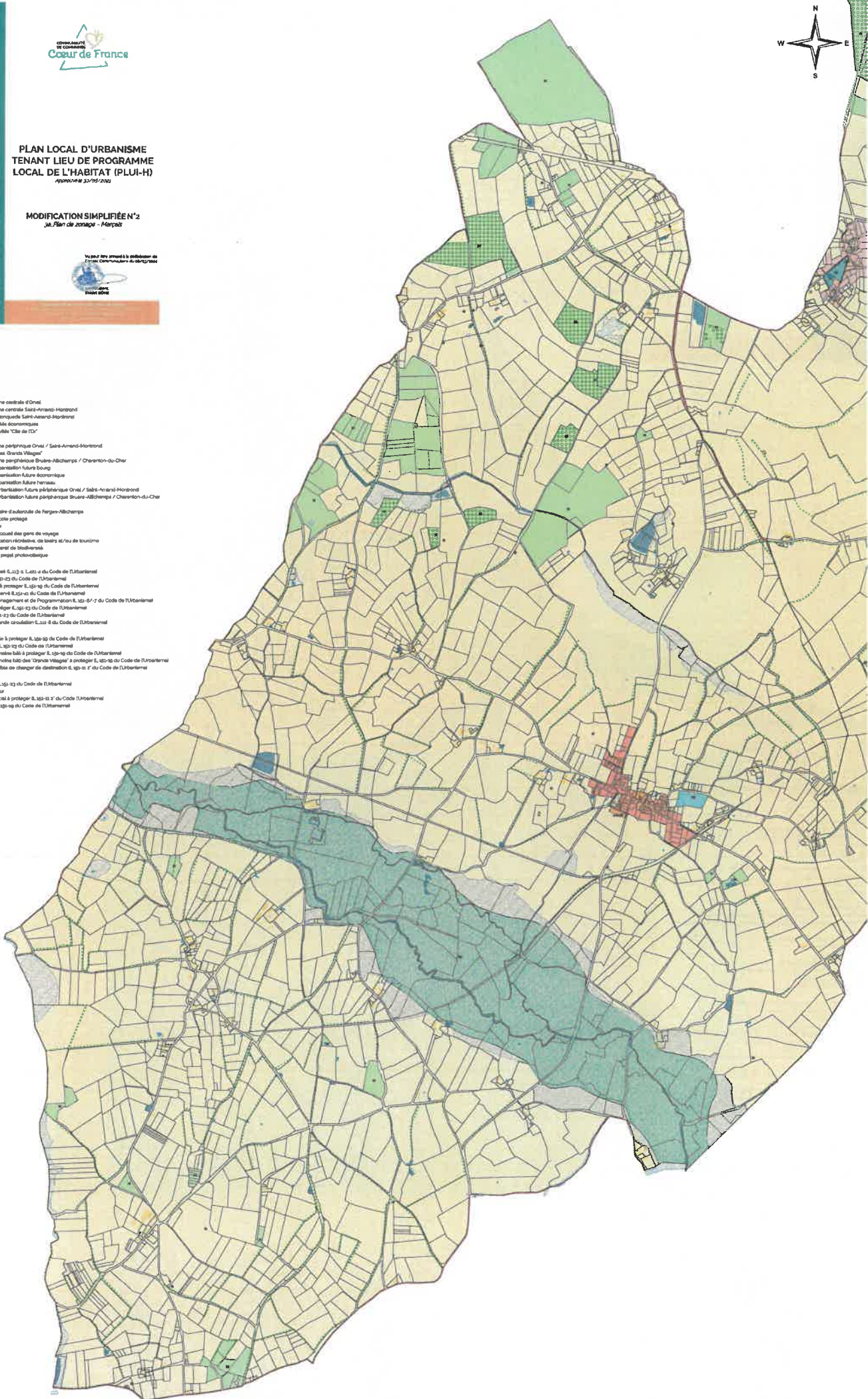


PLAN LOCAL D'URBANISME
TENANT LIEU DE PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)
Approbé le 20/05/2012

MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°2
du Plan de zonage - Herpès



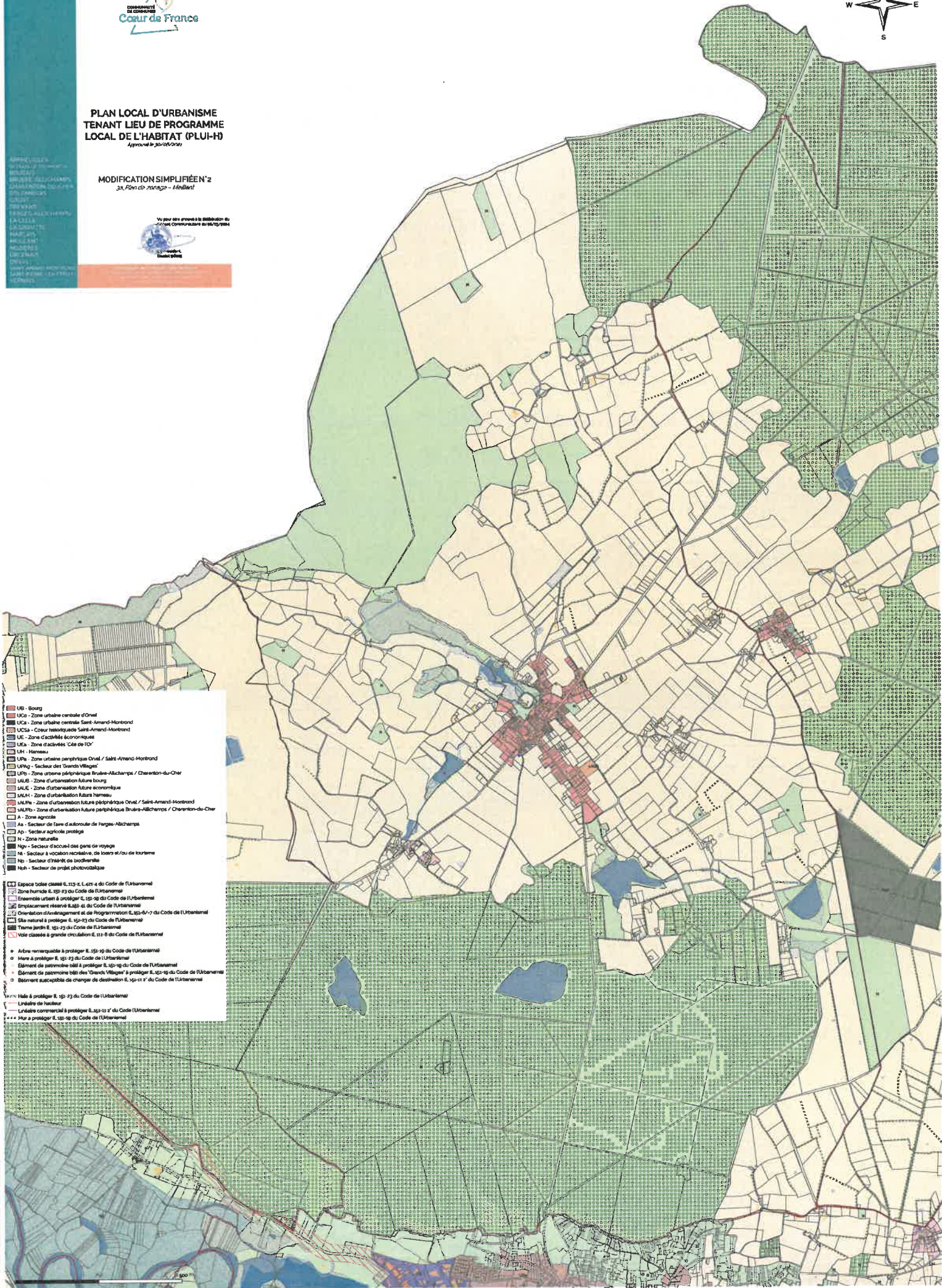
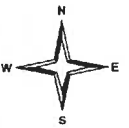
- LU1 - Bourg
 - LU2 - Zone urbaine centrale d'Orléans
 - LU3 - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montbrion
 - LU4 - Cœur historique de Saint-Amand-Montbrion
 - LU5 - Zone d'activités économiques
 - LU6 - Zone d'activités "Cité de l'Or"
 - LU7 - Herpès
 - LU8 - Zone urbaine périphérique Orléans / Saint-Amand-Montbrion
 - LU9 - Secteur des Grands Villages
 - LU10 - Zone urbaine périphérique Brucy-Nichamps / Charenton-du-Cher
 - LU11 - Zone d'urbanisation future Bourg
 - LU12 - Zone d'urbanisation future économique
 - LU13 - Zone d'urbanisation future Herpès
 - LU14 - Zone d'urbanisation future périphérique Orléans / Saint-Amand-Montbrion
 - LU15 - Zone d'urbanisation future périphérique Brucy-Nichamps / Charenton-du-Cher
 - A - Zone agricole
 - Au - Secteur de l'aire d'autoroute de Ferrières-Nichamps
 - Ap - Secteur agricole protégé
 - N - Zone naturelle
 - Np - Secteur d'accueil des gîtes de voyage
 - Nt - Secteur à vocation touristique, de loisirs et/ou de tourisme
 - No - Secteur d'intérêt de biodiversité
 - Nph - Secteur de projet photovoltaïque
- Espace boisé classé L.133-3, L.133-4 du Code de l'Urbanisme
□ Zone humide L.133-23 du Code de l'Urbanisme
□ Présence d'un site à protéger L.133-19 du Code de l'Urbanisme
□ Emplacement révisé L.133-21 du Code de l'Urbanisme
□ Orientation d'aménagement et de programmation L.133-67-7 du Code de l'Urbanisme
□ Site naturel à protéger L.133-22 du Code de l'Urbanisme
□ Terrain jouxtant L.133-23 du Code de l'Urbanisme
□ Valeur classée à grande circulation L.133-8 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à protéger L.133-19 du Code de l'Urbanisme
 - Merle à protéger L.133-23 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de patrimoine bâti à protéger L.133-19 du Code de l'Urbanisme
 - Élément de patrimoine bâti des "Grands Villages" à protéger L.133-19 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment susceptible de changer de destination L.133-27 du Code de l'Urbanisme
- *** Murs à protéger L.133-23 du Code de l'Urbanisme
--- Limites de secteur
--- Limites commerciales à protéger L.133-21 du Code de l'Urbanisme
*** Murs à protéger L.133-19 du Code de l'Urbanisme



**PLAN LOCAL D'URBANISME
 TENANT LIEU DE PROGRAMME
 LOCAL DE L'HABITAT (PLU-H)**

Approuvé le 30/06/2017

MODIFICATION SIMPLIFIÉE n°2
31, Rue de l'Église - Mériant



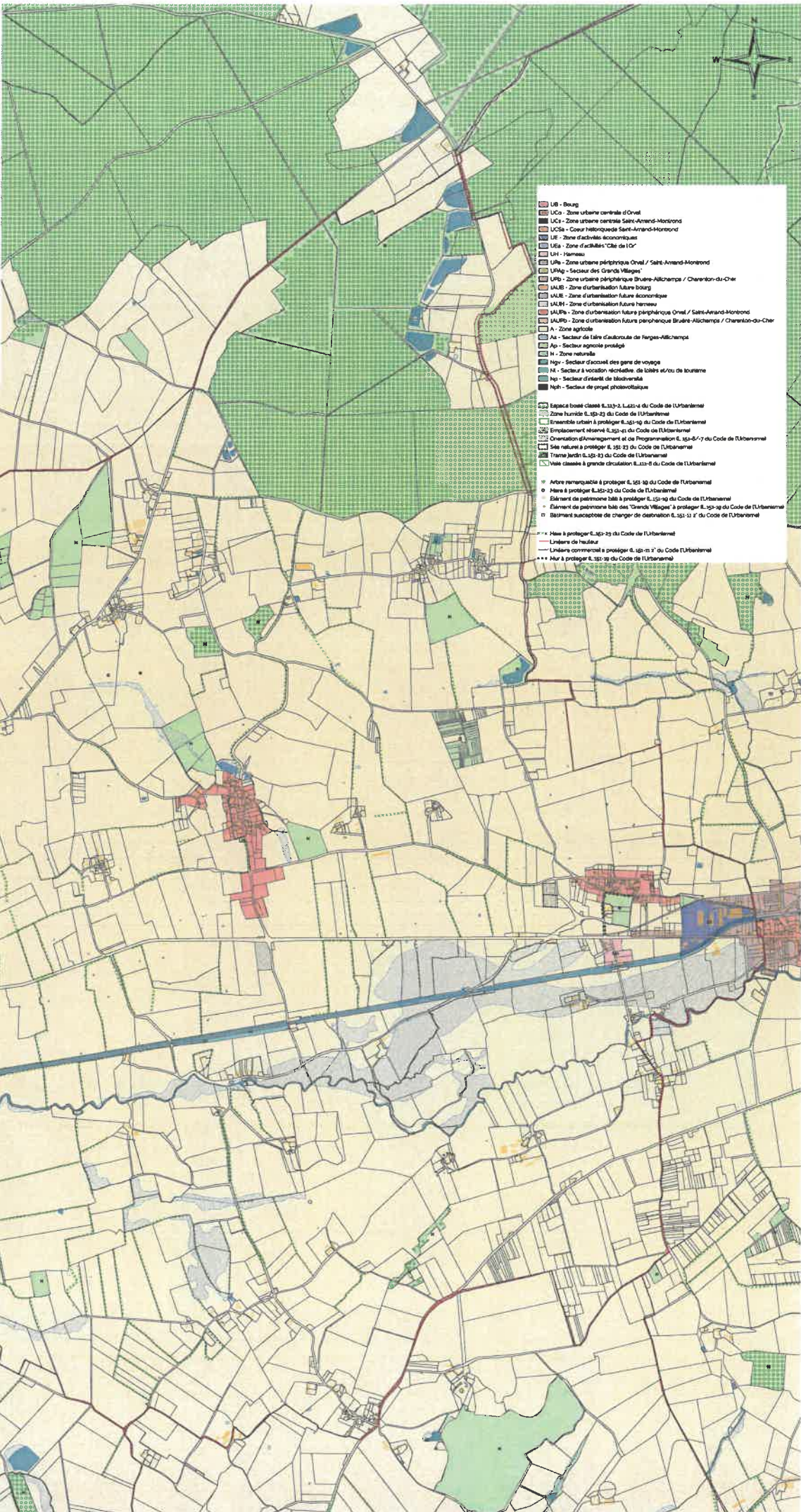
- UR - Bourg
- UCO - Zone urbaine centrale d'Orel
- UCA - Zone urbaine centrale Saint-Amand-Montbrion
- UCSA - Coeur historique Saint-Amand-Montbrion
- UE - Zone d'activités économiques
- UEA - Zone d'activités 'Cité de 100'
- UH - Hameau
- UPa - Zone urbaine périphérique Orel / Saint-Amand-Montbrion
- UPMg - Secteur des Grands Villages
- UPP - Zone urbaine périphérique Bruère-Alichamps / Charenton-du-Cher
- UAUB - Zone d'urbanisation future Bourg
- UAUE - Zone d'urbanisation future économique
- UAUAI - Zone d'urbanisation future hameau
- UALP - Zone d'urbanisation future périphérique Orel / Saint-Amand-Montbrion
- UALPB - Zone d'urbanisation future périphérique Bruère-Alichamps / Charenton-du-Cher
- A - Zone agricole
- As - Secteur de zone d'activités de Ferges-Alichamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- N - Zone naturelle
- Np1 - Secteur d'accueil des pins de voyage
- Np2 - Secteur à vocation récréative, de loisirs et/ou de tourisme
- Np3 - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Np4 - Secteur de projet photovoltaïque
- Espace boisé classé E.113-2, L.121-4 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide Z.133-12 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement urbain à protéger E.135-18 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement rural à protéger E.135-19 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de Programme O.A.135-17 du Code de l'Urbanisme
- Site naturel à protéger S.134-13 du Code de l'Urbanisme
- Terrain à protéger T.135-23 du Code de l'Urbanisme
- Vole classée à grande circulation E.111-8 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à protéger E.135-19 du Code de l'Urbanisme
- Mare à protéger E.135-22 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à protéger E.135-19 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti de 'Grands Villages' à protéger E.135-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination E.135-11 1° du Code de l'Urbanisme
- Halle à protéger E.135-23 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine
- Localité commerciale à protéger E.135-12 2° du Code de l'Urbanisme
- Mar à protéger E.135-19 du Code de l'Urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME
TENANT LIEU DE PROGRAMME
LOCAL DE L'HABITAT (PLUH)

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2
3e Plan de zonage - Saint-Amant-Mormond



18000
18001
18002
18003
18004
18005
18006
18007
18008
18009
18010
18011
18012
18013
18014
18015
18016
18017
18018
18019
18020
18021
18022
18023
18024
18025
18026
18027
18028
18029
18030
18031
18032
18033
18034
18035
18036
18037
18038
18039
18040
18041
18042
18043
18044
18045
18046
18047
18048
18049
18050
18051
18052
18053
18054
18055
18056
18057
18058
18059
18060
18061
18062
18063
18064
18065
18066
18067
18068
18069
18070
18071
18072
18073
18074
18075
18076
18077
18078
18079
18080
18081
18082
18083
18084
18085
18086
18087
18088
18089
18090
18091
18092
18093
18094
18095
18096
18097
18098
18099
18100



- UB - Bourg
- UCa - Zone urbaine centralisée d'Orval
- UCb - Zone urbaine centralisée Saint-Amant-Mormond
- UCSa - Cœur historique Saint-Amant-Mormond
- UE - Zone d'activités économiques
- UEa - Zone d'activités "Cité de l'Or"
- UH - Hameaux
- UPa - Zone urbaine périphérique Orval / Saint-Amant-Mormond
- UPb - Secteur des "Grands Villages"
- UPc - Zone urbaine périphérique Braine-Aillychamps / Chenon-du-Cher
- UJ - Zone d'urbanisation future hameaux
- UJb - Zone d'urbanisation future économique
- UJc - Zone d'urbanisation future hameaux
- UJPa - Zone d'urbanisation future périphérique Orval / Saint-Amant-Mormond
- UJPb - Zone d'urbanisation future périphérique Braine-Aillychamps / Chenon-du-Cher
- A - Zone agricole
- As - Secteur de laire d'autostrade de Farges-Aillychamps
- Ap - Secteur agricole protégé
- H - Zone naturelle
- Ngv - Secteur d'accueil des gens de voyage
- NI - Secteur à vocation résidentielle de loisirs et/ou de tourisme
- Np - Secteur d'intérêt de biodiversité
- Npi - Secteur de projet photovoltaïque
- Espace boisé classé E.113-2, L.421-4 du Code de l'Urbanisme
- Zone humide Z.10-23 du Code de l'Urbanisme
- Ensemble urbain à protéger E.101 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé E.102-01 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'aménagement et de programmation O.10-01-7 du Code de l'Urbanisme
- Sites naturels à protéger S.101-01 du Code de l'Urbanisme
- Tronc-jardin T.101-01 du Code de l'Urbanisme
- Voie classée à grande circulation V.112-0 du Code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable à protéger A.101-01 du Code de l'Urbanisme
- Hame à protéger H.102-03 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti à protéger E.101-01 du Code de l'Urbanisme
- Élément de patrimoine bâti des "Grands Villages" à protéger E.101-01 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment susceptible de changer de destination B.101-01 du Code de l'Urbanisme
- Hame à protéger H.103-03 du Code de l'Urbanisme
- Limite de hauteur
- Limite commerciale à protéger L.101-01 du Code de l'Urbanisme
- Hame à protéger H.101-01 du Code de l'Urbanisme